

# PROJET D'OMBRIERES AGRIVOLTAÏQUES AU LIEU DIT : TUPPARAS

ANNEXE complémentaire n° 1  
DESCRIPTION DU PROJET

Commune de Mauvezin (32)



15 Place Jean Jaurès

34 500 Béziers

Tél. : 07 50 56 32 76

[r.serrano@devenr.fr](mailto:r.serrano@devenr.fr)

## Sommaire

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <i>Sommaire</i> .....                                                                               | 2  |
| <i>Tables des illustrations</i> .....                                                               | 4  |
| <i>Tables des tableaux</i> .....                                                                    | 5  |
| <b>I - PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET</b> .....                                                  | 6  |
| <i>Dev'EnR : le choix de l'humain</i> .....                                                         | 6  |
| <i>Valeurs</i> .....                                                                                | 6  |
| Une participation active à la transition énergétique régionale .....                                | 6  |
| Un ancrage local au cœur de la démarche d'entreprise .....                                          | 7  |
| <i>Les réalisations de Dev'Enr</i> .....                                                            | 7  |
| Développer, construire et exploiter des fermes solaires .....                                       | 7  |
| Apporter des solutions d'autoconsommation collective et de stockage .....                           | 7  |
| <b>II - CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b> .....                                                            | 9  |
| <i>Volet urbanisme</i> .....                                                                        | 9  |
| Le permis de construire.....                                                                        | 9  |
| <i>Volet environnement</i> .....                                                                    | 10 |
| L'évaluation environnementale et la procédure d'examen au cas par cas.....                          | 10 |
| <b>III - PRESENTATION DU PROJET</b> .....                                                           | 11 |
| <i>Localisation de la zone d'étude et du projet</i> .....                                           | 11 |
| <i>Volet agricole</i> .....                                                                         | 14 |
| Le cadre de l'agrivoltaïsme.....                                                                    | 14 |
| L'exploitation(s) au cœur du projet.....                                                            | 15 |
| Identification du besoin agricole .....                                                             | 16 |
| Solution agrivoltaïque proposée .....                                                               | 16 |
| Cohérence avec le contexte parcellaire, l'activité agricole et le territoire .....                  | 19 |
| Fiche de synthèse.....                                                                              | 20 |
| Justification du caractère réversible de l'installation.....                                        | 20 |
| <i>Présentation et caractéristiques de l'installation photovoltaïque</i> .....                      | 20 |
| <i>Intérêt du projet</i> .....                                                                      | 23 |
| <i>Phases de vie du projet</i> .....                                                                | 23 |
| Chantiers .....                                                                                     | 23 |
| Exploitation .....                                                                                  | 23 |
| Remise en état du site et réversibilité de l'installation.....                                      | 24 |
| Recyclage des modules .....                                                                         | 24 |
| <b>IV - JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE</b> .....                                                    | 25 |
| <i>Un site agricole déjà occupé par l'activité agricole</i> .....                                   | 25 |
| <i>Compatibilité avec le document d'urbanisme</i> .....                                             | 25 |
| <i>La possibilité d'un raccordement à proximité</i> .....                                           | 25 |
| <i>L'absence d'enjeux environnementaux et d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels</i> ..... | 26 |
| <i>Des enjeux patrimoniaux et paysagers maîtrisables</i> .....                                      | 28 |
| <b>V - ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS</b> .....                      | 29 |
| <i>Etat initial du milieu naturel (Dev'EnR)</i> .....                                               | 29 |
| Périmètres réglementaires et d'inventaires .....                                                    | 29 |
| Habitats naturels et anthropiques .....                                                             | 29 |

|                                                                                                                                                   |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Flore .....                                                                                                                                       | 29        |
| Zones humides .....                                                                                                                               | 29        |
| Faune.....                                                                                                                                        | 29        |
| <i>Milieu environnemental général (DEV'ENR).....</i>                                                                                              | <i>34</i> |
| Etat initial du milieu physique.....                                                                                                              | 34        |
| Sols et sous-sols .....                                                                                                                           | 34        |
| Ressource en eau superficielle et souterraine .....                                                                                               | 35        |
| Climat .....                                                                                                                                      | 35        |
| Risques naturels .....                                                                                                                            | 36        |
| Etat initial du milieu humain .....                                                                                                               | 46        |
| Occupation des sols.....                                                                                                                          | 46        |
| Contexte démographique et socio-économique.....                                                                                                   | 46        |
| Réseaux et infrastructures .....                                                                                                                  | 47        |
| Santé humaine et cadre de vie.....                                                                                                                | 47        |
| Risques technologiques.....                                                                                                                       | 47        |
| <i>Notice paysagère.....</i>                                                                                                                      | <i>52</i> |
| Composantes paysagères.....                                                                                                                       | 52        |
| Patrimoine historique, culturel et paysager.....                                                                                                  | 55        |
| Analyse paysagère au droit des différentes aires d'études .....                                                                                   | 58        |
| <b>VI – SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS &amp; MESURES</b>                                                          |           |
| <b>D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION ENVISAGÉES .....</b>                                                                                               | <b>64</b> |
| Synthèse du milieu naturel : des enjeux faibles et très faibles implantés et des enjeux forts évités. ....                                        | 64        |
| Synthèse du milieu environnemental général : des enjeux faibles à la suite de la mise en place d'une séquence<br>Eviter complète et concrète..... | 65        |
| Synthèse de la note paysagère : des enjeux maîtrisables .....                                                                                     | 66        |
| <i>Mesures d'évitements et de réductions envisagées par le porteur de projet.....</i>                                                             | <i>67</i> |
| Milieu naturel : des impacts résiduels nuls à très faibles sur les habitats, la faune, la flore et les zones humides<br>.....                     | 67        |
| Milieu environnemental général : des impacts résiduels négligeables à très faibles sur le milieu physique et le<br>milieu humain .....            | 68        |
| Milieu patrimonial et paysager : des impacts résiduels négligeables en raison de covisibilités potentielles très<br>limitées.....                 | 69        |

## Tables des illustrations

|                                                                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Les valeurs de Dev'Enr .....                                                                                                                                     | 6  |
| Figure 2 : Les projets de Dev'Enr .....                                                                                                                                     | 8  |
| Figure 3 : Procédure d'urbanisme - source : photovoltaïque.info.....                                                                                                        | 9  |
| Figure 4 : Annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (Source : Légifrance).....                                                                                | 10 |
| Figure 5 : Localisation des aires d'études.....                                                                                                                             | 12 |
| Figure 6 : Localisation du site du projet sur SCAN IGN (1/25 000) - Source Géoportail .....                                                                                 | 12 |
| Figure 7 : Plan cadastral du projet (entouré en rouge) - Source Géoportail .....                                                                                            | 13 |
| Figure 8 : Exemple de modélisation d'une installation en ombrières .....                                                                                                    | 18 |
| Figure 9 : Schéma de coupe de l'installation prévue .....                                                                                                                   | 18 |
| Figure 10 : Contexte pédologique de la parcelle, GiS Sol 2026 .....                                                                                                         | 19 |
| Figure 11 : Plan de masse du projet – source Dev'Enr .....                                                                                                                  | 22 |
| Figure 12 : Possibilité de raccordement du projet au réseau public d'électricité .....                                                                                      | 25 |
| Figure 13 : Cartographie du zonage de la ZIP dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauvezin - Source : Dev'Enr.....                                                       | 27 |
| Figure 14 : Périmètres d'inventaires du milieu naturel (Source : Dev'Enr) .....                                                                                             | 31 |
| Figure 15 : Carte des habitats naturels et anthropiques au droit de la ZIP .....                                                                                            | 32 |
| Figure 16 : Cartographie des enjeux naturalistes au droit de la ZIP .....                                                                                                   | 33 |
| Figure 17 : Cartographie des sols de la ZIP (Source : Dev'Enr) .....                                                                                                        | 34 |
| Figure 18: Courbes de niveau de la ZIP (Source : Dev'Enr) .....                                                                                                             | 35 |
| Figure 19 : Ensoleillement moyen mensuel à Auch – 1991-2020 (Source : Infoclimat) .....                                                                                     | 36 |
| Figure 20 : Cartographie du risque inondation au droit du site (Source : Dev'Enr).....                                                                                      | 38 |
| Figure 21 : Cartographie du risque de remontées de nappes au droit du site (Source : Dev'Enr) .....                                                                         | 39 |
| Figure 22 : Cartographie du risque sismique au droit de la commune d'implantation (Source : Dev'Enr) .....                                                                  | 40 |
| Figure 23 : Cartographie du risque de mouvements de terrain au droit de la ZIP (source : Dev'Enr) .....                                                                     | 41 |
| Figure 24 : Cartographie du risque de Retrait Gonflement des Argiles (RGA) au droit de la ZIP (source : Dev'Enr) .....                                                      | 42 |
| Figure 25 : Cartographie du risque radon au droit de la ZIP (source : Dev'Enr) .....                                                                                        | 43 |
| Figure 26 : Carte du potentiel radon par communes dans le département du Gers (32) (source : Dev'Enr).....                                                                  | 44 |
| Figure 27 : Carte nationale de sensibilité au danger prévisible de feux de forêt et de végétation (source : Dev'Enr) .....                                                  | 45 |
| Figure 28 : Historique d'occupation des sols 1950-2015 (Source : Géoservices) .....                                                                                         | 46 |
| Figure 29 : Cartographie des communes concernées par le risque industriel dans le département du Gers (32) (source : Dev'Enr) .....                                         | 49 |
| Figure 30 : Cartographie des établissements pollueurs et réseau de transport de matières dangereuses au droit du site d'implantation (Source : Dev'Enr) .....               | 50 |
| Figure 31 : Carte des zones soumises à un risque de rupture de barrage dans le département du Gers (Source : Dev'Enr) .....                                                 | 51 |
| Figure 32 : Carte des éléments structurants le département du Gers (Source : Inventaire des paysages du Gers) .....                                                         | 53 |
| Figure 33 : Les ensembles composants l'éventail du département du Gers (Source : Inventaire des paysages du Gers) ..                                                        | 54 |
| Figure 34 : Composantes paysagères de la Lomagne Gersoise (Source : Inventaire des paysages du Gers) .....                                                                  | 55 |
| Figure 35 : Rues et maisons traditionnelle du village de Mauvezin (Photos : Dev'Enr - 2026) .....                                                                           | 55 |
| Figure 36 : Eléments patrimoniaux de l'aire d'étude éloignée (Source : Maiteds, Tourisme Gers, Tourisme Bastides de Lomagne) .....                                          | 56 |
| Figure 37 : Eléments patrimoniaux de l'aire d'étude éloignée (Source : Dev'Enr) .....                                                                                       | 57 |
| Figure 38 : Vues depuis la Halle, l'Eglise Saint-Michel, la source du Riou de la Hobyo et du château de Bartas (Source : Dev'Enr – 2026) .....                              | 58 |
| Figure 39 : Vues depuis certains chemins de randonnée – Le tumulus et la Montagne d'Arrats à Saint-Sauvy - (Source : Google Earth– 2024).....                               | 58 |
| Figure 40 : Vues depuis la partie Sud du village et depuis la rue de la Brèche (Source : Google Earth – 2026).....                                                          | 59 |
| Figure 41 : Vues depuis la D12 route de Gimon chemin du Tuco et la D928 route d'Auch (Source : Google Earth et Dev'Enr – 2024 et 2026) .....                                | 60 |
| Figure 42 : Vues depuis les habitations de la D12 route de Gimont (Source : Google Earth et Dev'Enr – 2024 et 2026) ..                                                      | 60 |
| Figure 43 : Vues depuis les chemins menants aux habitations de la D928 route d'Auch (Dev'Enr – 2026).....                                                                   | 61 |
| Figure 44 : Vues depuis la maison à l'est du site sur la D12 route de Gimont (Source : Dev'Enr – 2026) .....                                                                | 62 |
| Figure 45 : Vues depuis le site du bourg de Mauvezin et de la maison de la route de Gimont identifiée comme petit patrimoine à protéger (PPP) (Source : Dev'Enr 2026) ..... | 63 |
| Figure 46 Carte des évitements (Source : Dev'Enr 2026) .....                                                                                                                | 67 |

## Tables des tableaux

|                                                                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Présentation de l'exploitation agricole (Source : Dev'EnR)                                                                     | 15 |
| Tableau 2 : Evolution des indicateurs agroclimatiques sur la zone de Mauvezin selon le scénario 2050, Climadiag 2026<br>(Source : Dev'EnR) | 16 |
| Tableau 3 : Synthèse sur la justification du choix de la parcelle et de l'activité agricole associée (Source : Dev'EnR)                    | 20 |
| Tableau 4 : Chiffres clés et plan d'implantation de la future centrale (Source : Dev'EnR)                                                  | 21 |
| Tableau 5 : Evaluation des retombées fiscales (Source : Dev'EnR)                                                                           | 23 |

## I - PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

### Dev'EnR : le choix de l'humain

Née de la conviction que les énergies renouvelables ne sont pas l'apanage des grands groupes, Dev'EnR pilote l'étude, la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de ses projets d'énergies renouvelables avec une équipe à taille humaine.

Conscients des enjeux environnementaux et convaincus qu'un projet se construit avec l'ensemble des parties prenantes locales, Roxanne et Stéphane Bozzarelli, fondateurs de Dev'EnR, ont fait le choix de l'humain et de la proximité pour contribuer activement à la transition écologique.

Convaincu que les territoires et leurs habitants représentent un élément central et moteur de ses métiers, Dev'EnR définit clairement sa mission :

*« Réaliser des projets photovoltaïques, conçus avec les hommes et les femmes du territoire, sources de richesses locales et durables ».*

#### Valeurs



FIABILITE



RESPONSABILITE



EFFICACITE



IMPLICATION



COHESION



Figure 1 : Les valeurs de Dev'EnR

### Une participation active à la transition énergétique régionale

Localement, Dev'EnR est membre du cluster régional CEMATER, groupement de professionnels officiant dans la filière de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et du gaz renouvelable.

Depuis 2019, sa représentation régionale a été très impliquée dans :

- La formalisation d'une « charte de bonne pratique pour la préservation de la biodiversité » : Charte d'engagement signé par une quarantaine d'entreprises du secteur, la Région Occitanie et l'Office Régionale de la Biodiversité ;
- La formalisation et la mise en œuvre de la « feuille de route de la filière agrivoltaïque » portée par l'Ad'Occ (l'Agence de Développement économique Occitanie) ;
- L'évaluation des engagements des signataires de la « charte de bonnes pratiques pour la préservation de la biodiversité » et la publication de retour d'expériences ;
- La sensibilisation à la thématique émergente de l'agrivoltaïsme en animant au côté de l'ADEME un

atelier sur ce sujet en 2021 au salon Energaïa et en travaillant plus récemment sur des engagements de la profession en faveur d'une méthode de travail qualitative et concertée sur ce type de projet.

### Un ancrage local au cœur de la démarche d'entreprise

L'engagement au sein d'un territoire est une démarche qui va au-delà du seul développement de projets. Il vise à y construire des liens forts et durables.

Animée par une forte volonté d'ancrage local, Dev'EnR s'implique activement aux côtés des collectivités. En témoigne la signature de plusieurs chartes de communautés de communes, qui permettent d'établir une collaboration transparente, responsable et sincère.

Notre présence territoriale s'illustre également par des partenariats avec des sociétés d'économie mixte, véritables moteurs locaux de projets ambitieux.

Ensemble, nous faisons émerger des projets ancrés dans les réalités locales.

### Les réalisations de Dev'EnR

#### Développer, construire et exploiter des fermes solaires

Nous souhaitons développer, construire et exploiter 100 MWc de projets solaires par an, tout en conservant notre indépendance.

Nous répondons à différents marchés : le solaire au sol, les centrales flottantes, les ombrières de parking, les toitures sur des hangars ou bâtiments existants.

#### Apporter des solutions d'autoconsommation collective et de stockage

Dev'EnR étudie également le stockage d'énergie et l'autoconsommation collective grâce à ses centrales photovoltaïques. Le but étant d'apporter des solutions alternatives pour une gestion énergétique locale.

Le stockage d'énergie, réalisé grâce à des systèmes de stockage sur site, permet de conserver l'excédent de production pendant la journée pour l'injecter pendant la nuit ou lors de besoins ponctuels.

Ainsi, ces deux systèmes permettent à Dev'EnR d'offrir une plus grande autonomie énergétique à l'échelon local, de réduire les coûts pour les bénéficiaires, et de participer activement à la transition vers un modèle énergétique plus durable et décentralisé.

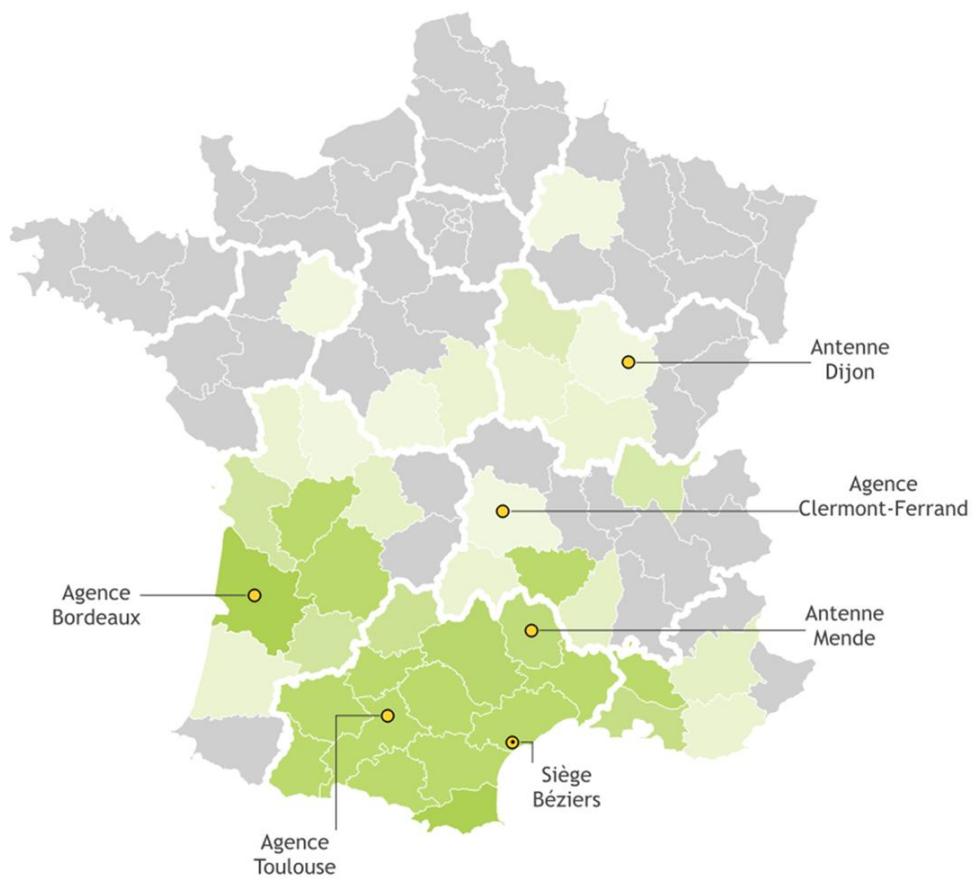


*Figure 2 : Les projets de Dev'Enr*

## II - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### Volet urbanisme

#### Le permis de construire

L'article R. 421-1 du code de l'urbanisme dispose que :

« Les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- a) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-2 à R. 421-8-2 qui sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme ;
- b) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-9 à R. 421-12 ainsi qu'à l'article R. 427-7 qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ».

Le tableau suivant résume les procédures d'urbanisme applicables aux installations photovoltaïques (hors toitures) :

| PUISSANCE DU SYSTÈME                    | CONDITIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                            | PROCÉDURES                                    |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| P < 3kWc                                | Si la hauteur est < à 1,80m                                                                                                                                                                                                                                                                           | Aucune autorisation d'urbanisme (R. 421-2 CU) |
| P < 3kWc                                | Dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans un site classé, dans les réserves naturelles, dans les espaces ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national dont la création a été prise en compte et à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités | Déclaration Préalable (R. 421-11 CU)          |
| P < 3kWc                                | Si la hauteur est > à 1,80m                                                                                                                                                                                                                                                                           | Déclaration préalable (R.421-9 CU)            |
| Puissance comprise entre 3 kWc et 3 MWc | Hors secteur sauvegardé                                                                                                                                                                                                                                                                               | Déclaration préalable (R.421-9 CU)            |
| Puissance comprise entre 3 kWc et 3 MWc | Dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité et dans un site classé                                                                                                                                                                                                                 | Permis de construire (R.421-1 CU)             |

Figure 3 : Procédure d'urbanisme - source : photovoltaïque.info

Le projet de Mauvezin, d'une puissance 4,17 MWc est soumis à la réalisation d'un **permis de construire**.

## Volet environnement

### L'évaluation environnementale et la procédure d'examen au cas par cas

L'évaluation environnementale s'entend d'un « processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification et ce dès les phases amont de réflexions »<sup>1</sup>. Elle impose l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, appelé étude d'impact pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, dont les projets d'installations photovoltaïques.

Depuis un décret du 1<sup>er</sup> juillet 2022<sup>2</sup>, la réalisation d'une étude d'impact environnemental n'est plus systématique pour les projets d'installations photovoltaïques de production d'électricité.

Seuls certains d'entre eux, listés à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, y sont soumis.

Le tableau annexé à cet article donne plus d'indications quant à la procédure à appliquer, selon les cas :

| CATÉGORIES de projets                                                                                                                                             | PROJETS soumis à évaluation environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | PROJETS soumis à examen au cas par cas                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) | Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc                                                                                                                                                                                 |
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.                                                                                                           | <p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup> dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ;</li> <li>-les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ;</li> <li>-les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;</li> </ul> | <p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> ;</p> |

Figure 4 : Annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (Source : Légifrance)

Le projet d'ombrières agrivoltaïques de Mauvezin relève des catégories 30 et 39 du tableau ci-dessus :

- **Au titre de la catégorie 30** : le projet est soumis à examen au cas par cas dès lors qu'il développe une puissance installée égale ou supérieure à 300 kWc. En l'espèce, la puissance prévue dépasse 1 MWc mais les panneaux sont intégrés à des ombrières photovoltaïques avec comme objectif de faire de l'ombre à une culture de truffiers en tant que projet agrivoltaïque.
- Au titre de la rubrique 39 : le projet relève également d'un examen au cas par cas, en tant qu'installation présentant une emprise au sol supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION (2024). *L'évaluation environnementale*.

<sup>2</sup> DÉCRET n°2022-970 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes

Pour déterminer la rubrique applicable, quelques éléments de définition s'imposent :

Selon l'instruction ministérielle du 18/02/2025<sup>3</sup>, une installation photovoltaïque sur ombrière est une structure : « *sans parois verticales, constituée d'une surface horizontale ou oblique en hauteur (...) recouverte entièrement ou partiellement de panneaux photovoltaïques* ».

Des éléments de définition complémentaires se retrouvent également au sein de divers guides ministériels, et notamment le fait que : « *par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l'énergie solaire. C'est donc la **destination de la structure** qu'il faut considérer* »<sup>4</sup> (page 40).

Par conséquent, une ombrière agrivoltaïque génère, par destination, une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme<sup>5</sup>. De fait, elle entre dans le champ d'application de la rubrique 39 de l'annexe de l'article R. 122-2 présenté *supra*.

Le projet d'ombrières agrivoltaïques de Mauvezin, d'une emprise au sol de 18 265,3 m<sup>2</sup>, entre ainsi dans le champ d'application des catégories 30 et 39 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, et est donc bien soumis à un examen au cas par cas.

### III - PRESENTATION DU PROJET

#### Localisation de la zone d'étude et du projet

La zone d'étude du projet se situe dans la Région Occitanie, au sein du département du Gers.

La commune d'implantation, Mauvezin, est une commune de l'Est du département. Elle compte environ 2 275 habitants selon les données en vigueur de l'INSEE pour une superficie de 32,2 km<sup>2</sup>. Cette commune est l'une des 41 communes composant la Communauté de Communes « Bastides de Lomagne ».

Les zones d'études choisies pour ce projet sont celles-ci :

- L'aire d'étude éloignée (AEE), qui est comprise dans un rayon de 2 à 5 km et permet d'étudier les caractéristiques générales des paysages et du patrimoine ;
- L'aire d'étude rapprochée (AER), qui est comprise dans un rayon de 700 m à 1 km et permet d'analyser l'interface directe du projet avec ses abords ;
- L'aire d'étude immédiate (AEI), qui concerne un tampon de 100 mètres autour du site et correspond à l'interface directe du projet avec ses abords ;
- La zone d'implantation potentielle (ZIP), qui recoupe la zone du projet potentiel à proprement parlé.

<sup>3</sup> Instruction ministérielle du 18/02/2025 – n° DGPE/SDPE/2025-93

<sup>4</sup> Evaluation Environnementale des projets, Guide de lecture de la nomenclature, mis à jour en 2025 – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

<sup>5</sup> Article R. 420-1, alinéa 1, du code de l'urbanisme : « L'emprise au sol au sens du présent livre est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus [...] ».

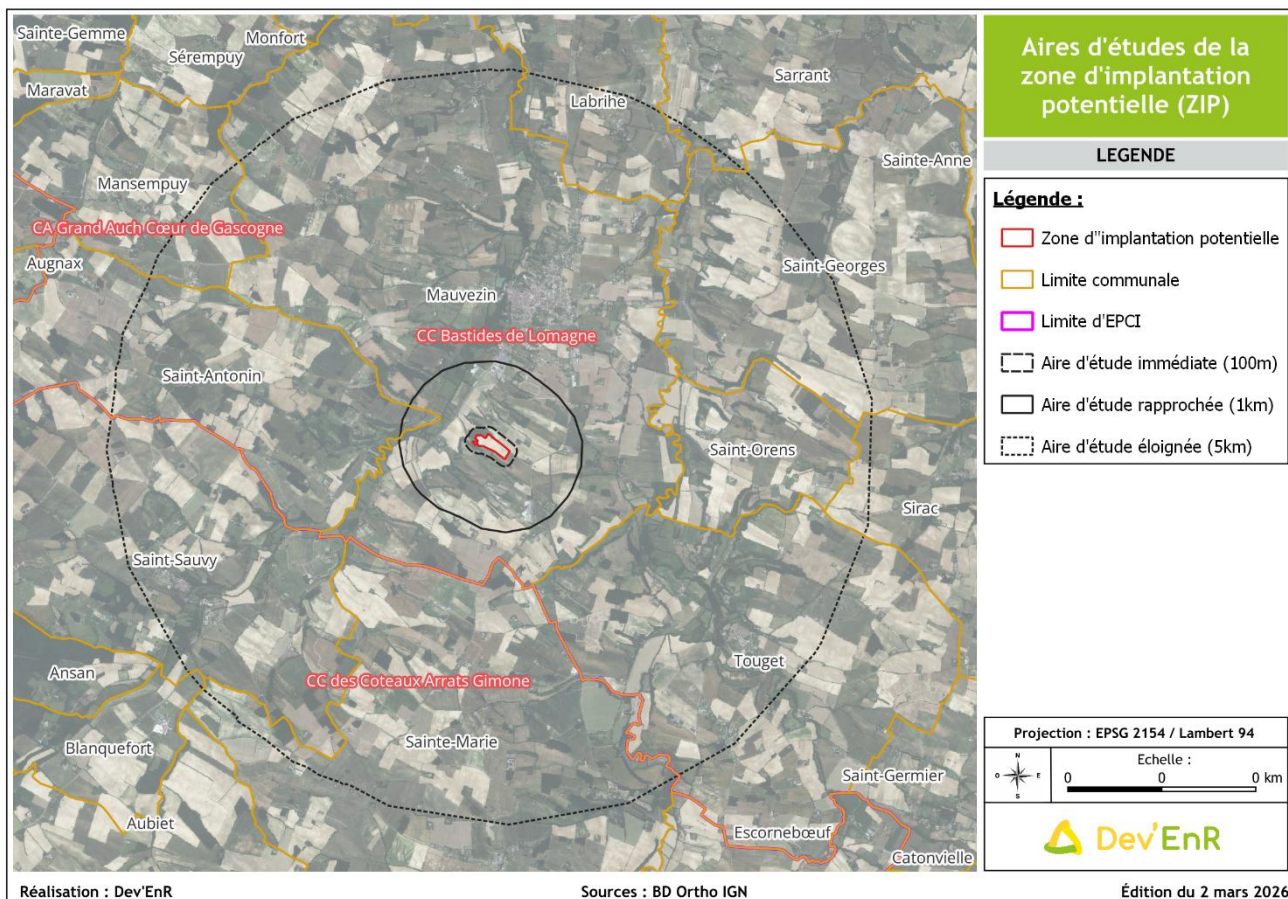


Figure 5 : Localisation des aires d'études.

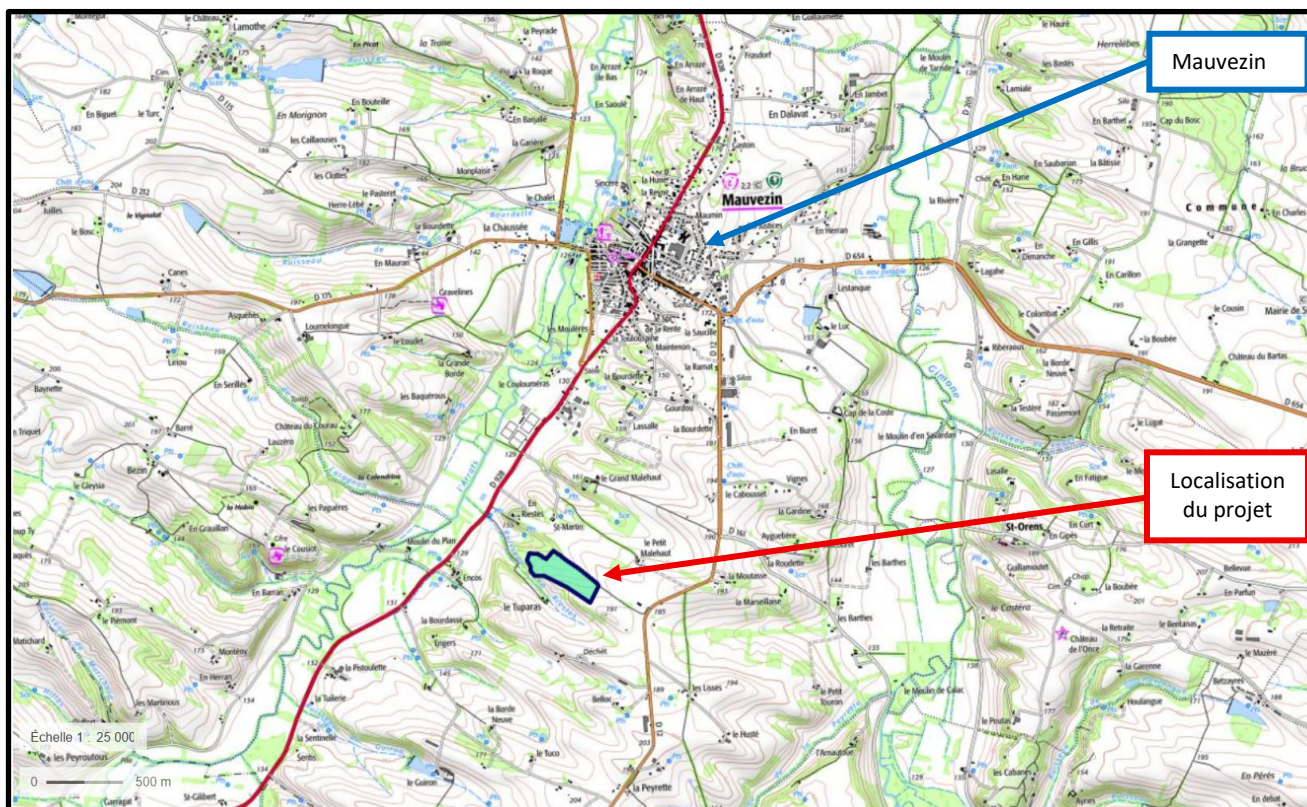


Figure 6 : Localisation du site du projet sur SCAN IGN (1/25 000) - Source Géoportail

Le projet étudié se situe au centre de la commune au lieu-dit « *Le Tupparas* ». Il concerne les parcelles communales n°313, 327, 728 et 733 de la section D, pour une superficie totale d'environ 7 ha (70 107 m<sup>2</sup>). Il s'agit de parcelles agricoles actuellement occupée par une culture de blé tendre par l'EARL Thomas et fils. Ce foncier appartient à Pascal THOMAS, dirigeant de l'EARL Thomas et fils.

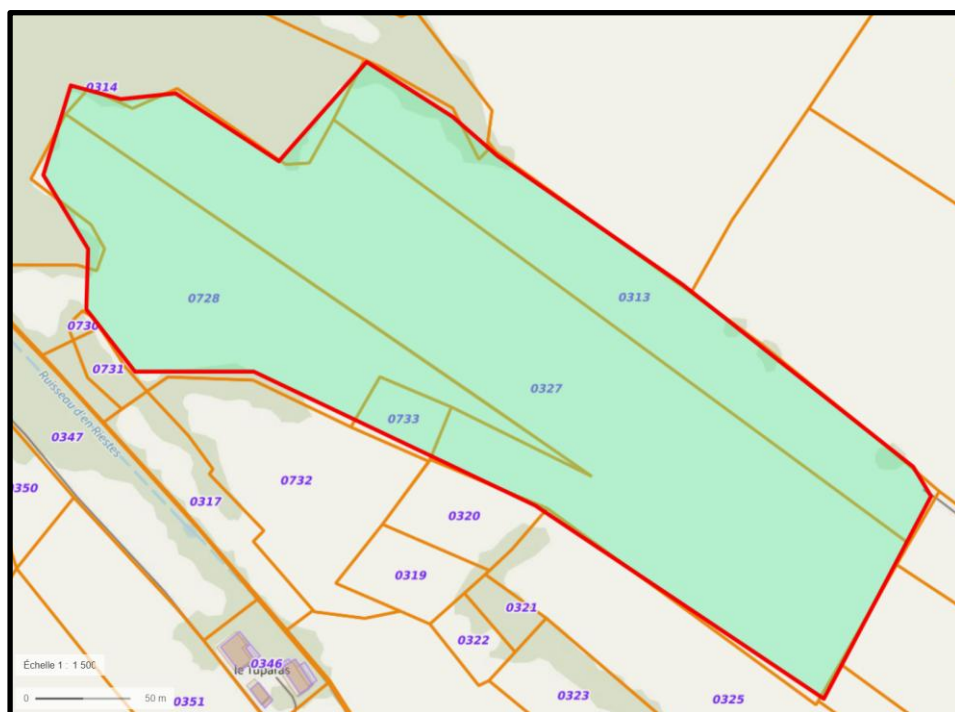


Figure 7 : Plan cadastral du projet (entouré en rouge) - Source Géoportail

## Volet agricole

### Le cadre de l'agrivoltaïsme

Le projet s'inscrit dans la perspective du développement de l'agrivoltaïsme en France, un objectif qui est désormais inclus dans les grandes orientations de la politique énergétique nationale, telles que définies à l'article L.100-4 du Code de l'énergie.

Le Parlement a adopté le mardi 7 février 2023 le projet de loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER). L'article 54 de ce texte crée notamment un régime juridique de l'installation agrivoltaïque dans le Code de l'Énergie. Le texte répond à l'objectif fixé par le Président de la République pour 2050, de multiplier par dix la capacité de production d'énergie solaire pour dépasser les 100 GW.

L'article L. 314-36 de la loi APER précise qu'une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Pour être ainsi qualifiée, l'installation doit apporter directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant notamment à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal.

En revanche, une installation ne répond pas à la qualification agrivoltaïque si :

- Elle porte une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux de ces services ;
- Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- Elle n'est pas réversible.

Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations PV sur terrains agricoles, naturels ou forestiers est venu préciser les conditions de mise en place des projets agrivoltaïques et du photovoltaïque au sol sur terrain naturels, agricoles et forestiers. Outre les éléments permettant de caractériser la fourniture des services susvisés, le décret introduit différents critères techniques concernant le maintien des rendements, le taux de couverture ou encore la perte de surface exploitable maximale autorisée dans le cadre des projets d'installations agrivoltaïques.

L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers a été publié au Journal officiel du 7 juillet 2024. Il contient des précisions sur les contrôles associés à la structure agrivoltaïque. Il apporte notamment des précisions sur les indicateurs de production agricole pertinents, dans le cas des différentes productions agricoles, ainsi que des précisions sur les modalités de contrôle (comparaison avec une zone témoin ou un référentiel, périodicité des contrôles, contenu des rapports, ...)

## L'exploitation(s) au cœur du projet

Le projet agrivoltaïque du Tupparas est développé sur une parcelle rattachée à l'exploitation de Pascal THOMAS, l'EARL Thomas et fils, située à la ferme aux parcs sur la commune de Mansempuy.

L'exploitation réalise des productions agricoles diverses : gavage et abattage de canards, porcs noirs de Bigorre, grandes cultures et plus récemment une pisciculture extensive pour le repeuplement de poissons dans les étangs et cours d'eau. Le parcellaire de l'exploitation se situe sur 145 ha autour du siège avec plusieurs bâtiments déjà équipés de toitures photovoltaïques.

Dans le cadre d'une recherche de diversification supplémentaire sur l'exploitation, l'activité concernée par le projet d'ombrières agrivoltaïques est orientée vers la trufficulture.

Tableau de présentation de l'exploitation agricole :

| Items                                                                                                                  | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Localisation (commune, siège de l'exploitation, éventuellement parcellaire, localisation des parcelles du projet, ...) | Le projet se situe au lieu-dit le Tupparas sur la commune de Mauvezin. Le siège de l'exploitation se situe sur la commune de Mansempuy.                                                                                                                                                                                          |
| Forme juridique (GAEC, EARL, EI, ...)                                                                                  | Pascal THOMAS est gérant à titre principal de l'EARL Thomas et fils.                                                                                                                                                                                                                                                             |
| L'exploitant (âge, associés, ...)                                                                                      | 45 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Dynamique foncière de l'exploitation (SAU, répartition, ...)                                                           | L'exploitation possède une SAU de 145 ha répartis autour du siège.                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Système de production (OTEX, filières de commercialisation, ...)                                                       | Polyculture élevage                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Pratiques agricoles + SIQO éventuels                                                                                   | Diversification des productions, appellation Noir de Bigorre.                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Dynamique de l'exploitation (enjeux de transmission, projets à court et moyen terme, ...)                              | Transmission de l'exploitation pas encore envisagée car exploitant relativement jeune ; en constante recherche de nouvelles filières pour diversifier les productions de l'exploitation                                                                                                                                          |
| Problématiques rencontrées (économiques, climatiques, ...)                                                             | Volonté de diversifier les productions dans un contexte incertain pour les productions animales et végétales dans les filières classiques ;<br><br>Exploitation touchée par le changement climatique et les aléas<br><br>Retour au conventionnel car les prix du bios ne permettaient pas de s'y retrouver en termes économiques |

Tableau 1 : Présentation de l'exploitation agricole (Source : Dev'EnR)

## Identification du besoin agricole

Dans un contexte climatique de plus en plus incertain au niveau régional et départemental, et en particulier pour la production agricole (épisodes de sécheresse récurrents, conditions très fluctuantes lors des semis de printemps, ...) ainsi qu'une situation économique globale de plus en plus difficile pour les exploitants (notamment face aux marchés perturbés, à la fois par des volumes d'importations inhabituelles de pays tiers, par une production excédentaire et une consommation française en baisse), les exploitants ont souhaité pouvoir se doter d'un outil leur permettant d'optimiser leur production, de sécuriser leurs revenus. Le territoire fait face à une forte déprise agricole avec une diminution du nombre d'exploitations et en conséquence une augmentation de la SAU par exploitation.

Dans un souci constant d'évolution et de diversification, le projet prévoit la mise en place d'un atelier de trufficulture sur l'exploitation.

Les objectifs de l'exploitation sont très clairs et vont dans le sens d'une résilience face au changement climatique tout en conservant une proximité avec le territoire par la fourniture de produits de qualité.

## Solution agrivoltaïque proposée

Les scénarios climatiques tendanciels ci-après indiquent tous une augmentation des stress liés au changement climatique et à la hausse des températures notamment pendant la période estivale. Les quantités d'eau annuelles seront réparties différemment et nous verrons apparaître de plus en plus d'épisodes de sécheresse entrecoupés de violents phénomènes météorologiques.

| Indicateurs agroclimatiques                 | Année 2010 | Année 2050 |
|---------------------------------------------|------------|------------|
| Température moyenne                         | 13,65      | 15,09      |
| Pluviométrie annuelle                       | 685        | 668        |
| Déficit Hydrique du 1/06 au 31/08           | -244       | -341       |
| 1 <sup>er</sup> jour à + de 25°C            | 30 avril   | 21 avril   |
| Nb jours de pluies intenses                 | 2          | 2          |
| Vague de chaleur par an (jours consécutifs) | 17         | 28         |

Tableau 2 : Evolution des indicateurs agroclimatiques sur la zone de Mauvezin selon le scénario 2050, Climadiag 2026 (Source : Dev'EnR)

Les ombrières agrivoltaïques installées sur les parcelles permettront de créer un environnement ombragé pour protéger les chênes truffiers des aléas et événements climatiques.

Ces solutions sont réversibles et ne nécessitent pas d'artificialisation des sols. Elles respectent ainsi les exigences du cadre réglementaire autour du ZAN et de l'agrivoltaïsme.

La technologie retenue dans le cadre du projet repose sur des ombrières de culture fixes.

La *Tuber melanosporum* ou truffe noire du Périgord, est une variété de truffe présente dans le sud-ouest, le sud-est et le centre de la France. Le succès de celle-ci dans le domaine de la gastronomie, son coût très élevé (de 500 €/kg à 1 000 €/kg) et sa faible disponibilité sur le marché font d'elle un mets de luxe. La production moyenne française est de 50 T par an. Ce chiffre varie en fonction des aléas climatiques. Environ 6 000 trufficulteurs répartis dans une quarantaine de départements entretiennent plus de 20 000 ha de truffières. Organisme dépendant d'un hôte, la *Tuber melanosporum* est un champignon hypogé se développant au pied d'arbres tels que des chênes, des noisetiers, etc. Ils lui fournissent les sucres dont elle a besoin et en contrepartie, elle les aide à mieux absorber l'eau et les minéraux. Elle affectionne les sols calcaires avec un pH voisin de 8 et une structure grumeleuse.



La préparation du sol avant l'implantation devra éviter autant que possible la perturbation des horizons du sol et du sous-sol. Selon les caractéristiques localisées des sols, un gyrobroyage et un labour ou un autre type de préparation du sol (disques, herbes) peut suffire. Le terrain sera donc repris avant plantation des arbres pour niveler le sol et détruire les herbacés parasites.

Les arbres seront plantés entre octobre et mars, en période hivernale. Un sous-solage ou un labour semi-profond (entre 15 et 20 cm) sera nécessaire pour préparer le terrain. L'entrée en production est variable et se situe entre 3 et 5 ans après la plantation en fonction des conditions pédoclimatiques.

Une fauche d'entretien aura lieu au minimum une fois par an avec un broyeur. La mise en place d'un pâturage ovin est également envisagée à des périodes bien précises pour ne pas perturber la récolte.

Les rangs de plantation seront rectilignes et réguliers pour permettre le passage des engins et optimiser les temps d'intervention : taille, soins, entretien, désherbage.

Cette technologie a été conçue afin d'apporter un ombrage aux chênes truffiers, offrant ainsi d'une part au sol et au brûlé (zone de mycorhization et de développement des truffes pouvant atteindre 2 à 3 m de rayon), une protection optimisée du végétal en cas d'excès de température ou de rayonnement solaire et de sécheresse, ainsi qu'une réduction du stress thermique. Les nombreux stress biotiques et abiotiques, dont les variations climatiques, sont en effet responsables des pertes de rendement et de la redistribution progressive des aires de production de truffes, toutes espèces confondues<sup>6, 7, 8</sup>.

L'implantation prévisionnelle est constituée de rangées orientées Est/Ouest de panneaux, et sont placés à 1,20 m de hauteur au point le plus bas. Chaque rangée de panneaux est espacée de 11,50 m (de pieux à pieux), et les ombrières sont inclinées à 25°.

<sup>6</sup> Paul Thomas, Ulf Buntgen, A risk assessment of Europe's black truffle sector under predicted climate change, *Science of The Total Environment*, Volume 655, 2019, Pages 27-34, ISSN 0048-9697

<sup>7</sup> Salerni, E., Perini, C. and Gardin, L. (2014) Linking Climate Variables with *Tuber borchii* Sporocarps Production. *Natural Resources*, 5, 408-418. <http://dx.doi.org/10.4236/nr.2014.58038>

<sup>8</sup> Iotti, M., Leonardi, P., Vitali, G., Zambonelli, A. (2018). Effect of summer soil moisture and temperature on the vertical distribution of *Tuber magnatum* mycelium in soil. *BIOLOGY AND FERTILITY OF SOILS*, 54(6), 707-716 [10.1007/s00374-018-1296-3].

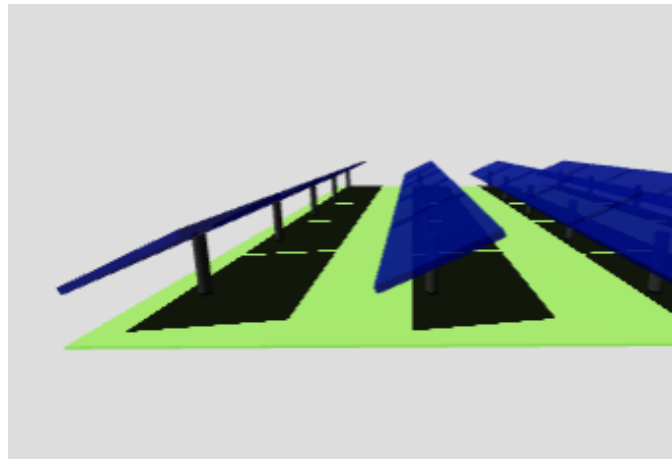


Figure 8 : Exemple de modélisation d'une installation en ombrières

La position des panneaux est adaptée au préalable en fonction des besoins identifiés sur les parcelles :

- Ombrage dirigé vers les brûlés pour protéger le sol et les mycorhizes ;
- Inter-rang différencié pour permettre de maximiser l'ombrage des ombrières photovoltaïques ;
- Un microclimat adapté pour favoriser la croissance racinaire des arbres ainsi qu'une meilleure humidité relative du sol ;
- Dimensionnement afin de faciliter les interventions de l'exploitant.

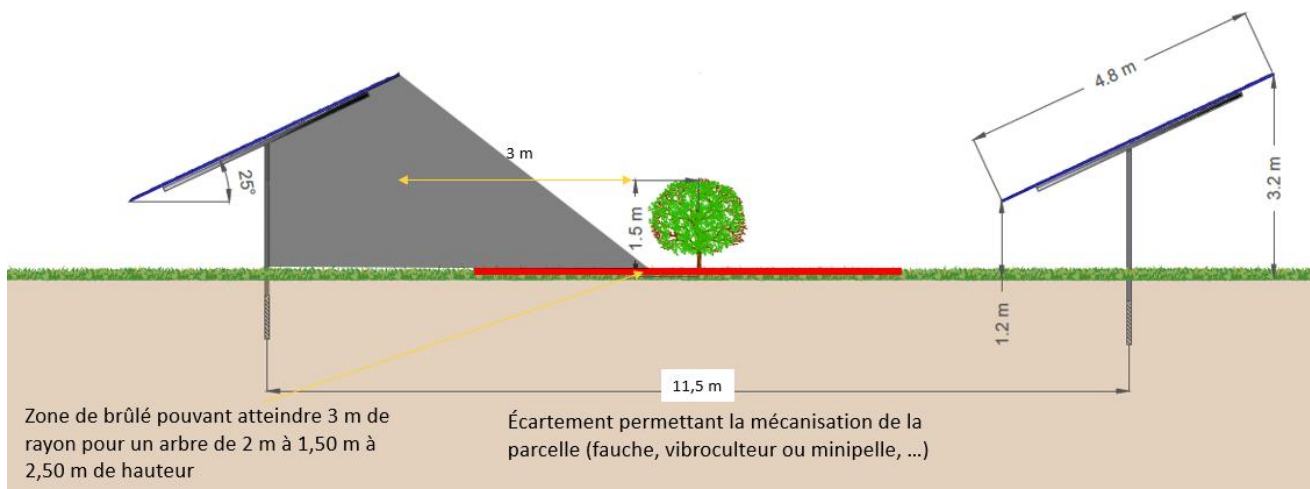


Figure 9 : Schéma de coupe de l'installation prévue

Un cahier des charges couvrant la réalisation des travaux d'implantation de la centrale sera élaboré. Celui-ci s'appuie sur les compétences techniques de construction de centrale agrivoltaïque de l'entreprise et les différentes compétences agricoles et environnementales comprises au sein de la société.

- La construction de la centrale sera effectuée selon des règles strictes :
  - Intervention pendant une période n'impactant pas la production agricole de la parcelle ainsi que les calendriers environnementaux ;
  - Réduction de l'impact des engins de chantier intervenants sur la parcelle afin de ne pas engendrer ni de tassement ni de perturbation des horizons.

### Cohérence avec le contexte parcellaire, l'activité agricole et le territoire

D'après la cartographie réalisée par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les sols (GIS Sol), la Zone d'Implantation Potentielle se situe au droit des Unités Cartographiques de Sol (UCS) :

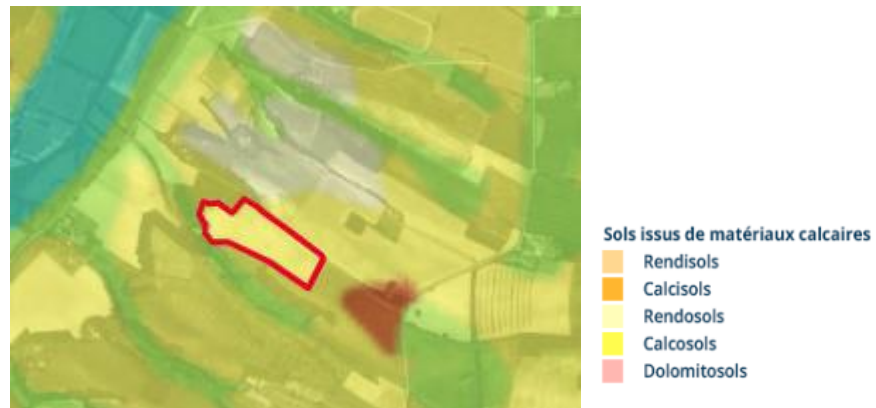


Figure 10 : Contexte pédologique de la parcelle, GiS Sol 2026

- N°2102.0 : Sols argileux essentiellement calcaires et peu épais des coteaux peu accidentés de la Gascogne sur marnes miocènes ou "Terreforts superficiels"

Le type de sol majoritaire est plutôt à catégoriser comme sol calcaires (calcosol). Ce type de sol est principalement marqué par leur richesse en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables.

En cela, le contexte pédologique est très favorable à un projet de trufficulture, sachant qu'une des parcelles adjacentes est déjà implantée en chênes truffiers avec brûlés existants.

Ainsi, sur les parcelles du projet, les effets positifs recherchés par la synergie agrivoltaïque se concentrent sur les services suivants :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;

## Fiche de synthèse

Le tableau ci-dessous résume les principaux éléments de justification du choix de la parcelle et de l'activité agricole associée.

| Items                                                              | Commentaires                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Surface projetée                                                   | 1.83 ha                                                                                                    |
| Statut foncier                                                     | L'exploitant est le propriétaire                                                                           |
| Principales caractéristiques techniques et durée de l'installation | Point bas à 1,2m, 3,26 m maximum au point haut, installation pour 30 ans.                                  |
| Caractéristiques pédologiques                                      | N°2102.0 : Calcosol (60%)                                                                                  |
| Activité agricole des 5 dernières années                           | Grandes cultures                                                                                           |
| Problématiques rencontrées et justification du besoin agricole     | Exploitation en recherche de diversification pour faire face aux incertitudes et aux fluctuations des prix |
| Activités prévues sur les parcelles et justification               | Trufficulture                                                                                              |
| Pratiques culturales ou évolution de ces dernières si concerné     | Non concerné                                                                                               |

Tableau 3 : Synthèse sur la justification du choix de la parcelle et de l'activité agricole associée (Source : Dev'EnR)

## Justification du caractère réversible de l'installation

Le contrat qui doit lier l'exploitant agricole à Dev'EnR sera établi sur une période de 30 ans avec possibilité de proroger le bail 2 fois au maximum par période de 10 ans. A la suite de cette période, le projet étant totalement réversible, les installations seront démantelées sans impacter la parcelle les accueillant.

L'impact de l'installation sur les sols sera en effet très limité puisque les fondations utilisées correspondent à des pieux battus ou vissés selon les études de sols réalisées en amont de la construction.

Des garanties financières peuvent être exigées par l'autorité en charge de l'autorisation d'urbanisme. Leur barème, précisé par l'arrêté du 5 juillet 2024, est le suivant :

- Si la puissance de l'installation (P, en MWc) est inférieure à 10MWc, le montant des garanties financières est de  $1000 \cdot P \cdot P$ . Par exemple si  $P=3\text{MWc}$ , le montant des garanties financières est de  $1000 \cdot 3 \cdot 3 = 9000$  €
- Si la puissance de l'installation (P, en MWc) est supérieure à 10 MWc, le montant est de  $10\,000 \cdot P$ .

A la fin de la durée de vie de l'installation agrivoltaïque, l'organisme chargé des contrôles de l'installation doit transmettre un rapport permettant d'attester du maintien des qualités agronomiques de la terre et des fonctions écologiques du sol à l'issue des travaux de démantèlement et de remise en état du site.

## Présentation et caractéristiques de l'installation photovoltaïque

| Indicateurs           | Quantité              |
|-----------------------|-----------------------|
| Surface clôturée      | 63 783 m <sup>2</sup> |
| Nombre de Modules     | 5 880                 |
| Puissance des modules | 710 W                 |
| Taille des modules    | 2,384*1,303 m         |
| Nombre de rangées     | 25                    |

|                                                  |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Inter rangée :</b>                            | 11,5 m              |
| <b>Point bas des panneaux</b>                    | 1.2 m minimum       |
| <b>Point haut des panneaux</b>                   | 3,26 m maximum      |
| <b>Inclinaison</b>                               | 25°                 |
| <b>Bâtiments techniques</b>                      | 1                   |
| <b>Dimension du poste de livraison / combiné</b> | 22,5 m <sup>2</sup> |
| <b>Défenses incendie</b>                         | 2 citernes souples  |
| <b>Dimension citerne</b>                         | 106 m <sup>2</sup>  |
| <b>Contenance citerne</b>                        | 120 m <sup>3</sup>  |

*Tableau 4 : Chiffres clés et plan d'implantation de la future centrale (Source : Dev'EnR)*

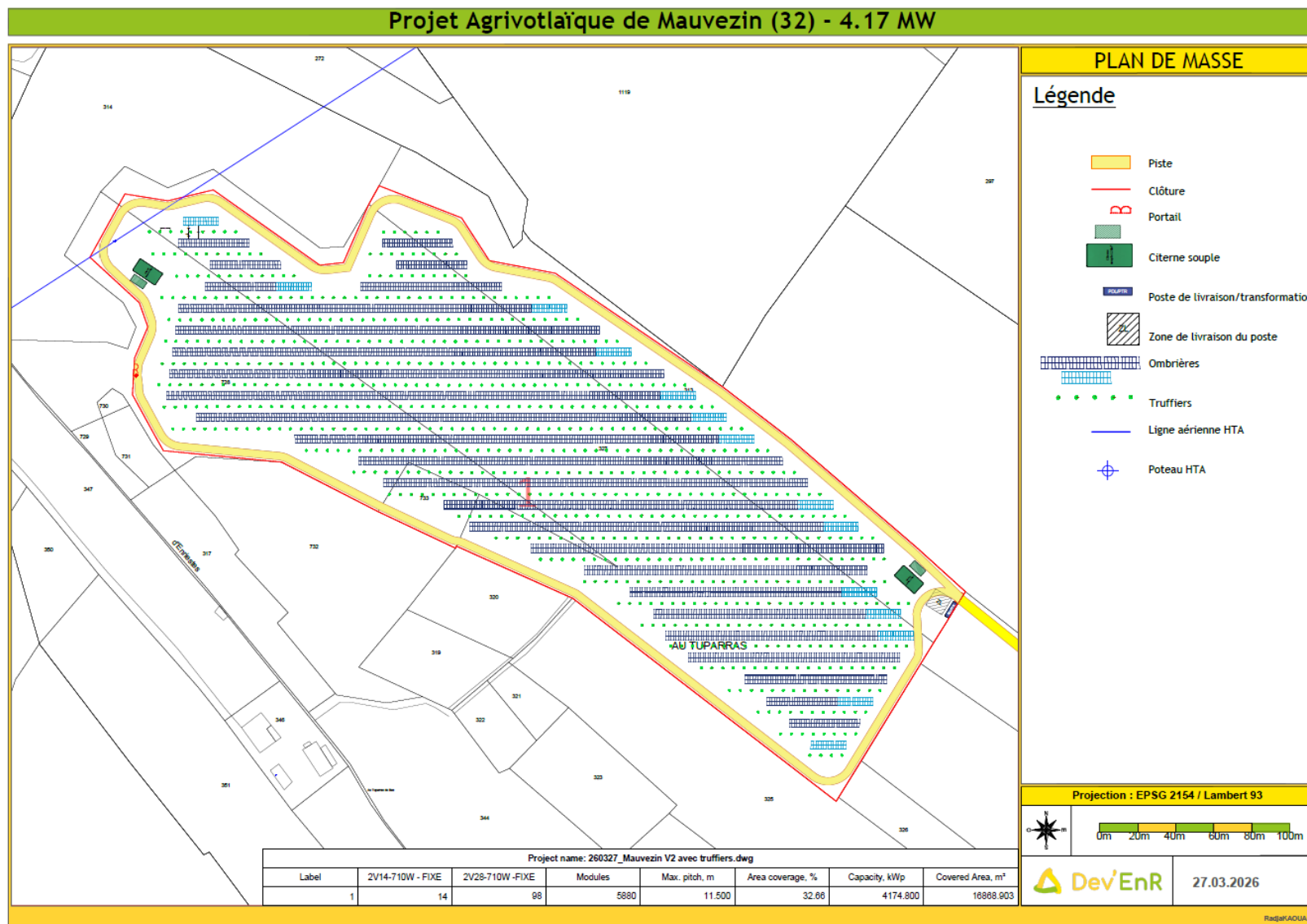


Figure 11 : Plan de masse du projet – source Dev'EnR

## Intérêt du projet

D'un point de vue agricole, l'installation apporte plusieurs services à l'exploitation et permettra de poursuivre la démarche de diversification de l'activité agricole initiée par l'exploitant. Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation des terres et d'adaptation de son exploitation aux aléas naturels et aux fluctuations du marché. Ainsi, le développement de cette activité améliorera la résilience de l'exploitation.

Sur le plan énergétique, le projet prévoit une puissance installée de 4,17 MWc et une production théorique de 5 379 MWh/an soit la consommation électrique totale de 2 152 foyers.

La plus-value écologique de cette électricité décarbonée n'est également pas négligeable avec une réduction de 2 561 tonnes de CO<sub>2</sub> par an (moyenne de rejet européenne sur une production électrique équivalente).

Des retombées économiques positives seront également prévues pour les collectivités du territoire à travers la perception de l'IFER (Imposition des fournisseurs d'énergies renouvelables) et la fiscalité locale.

| Recettes fiscales annuelles |                  |                     |                                            |                     |
|-----------------------------|------------------|---------------------|--------------------------------------------|---------------------|
|                             | Région Occitanie | Département du Gers | Communauté de communes Bastides de Lomagne | Commune de Mauvezin |
| CFE                         | - €              | - €                 | 2 020 €                                    | - €                 |
| CVAE                        | - €              | 1 640 €             | 1 850 €                                    | - €                 |
| IFER*                       | - €              | 4 070 €             | 6 780 €                                    | 2 710 €             |
| TFPB                        | - €              | - €                 | 500 €                                      | 2 280 €             |
| Total                       | - €              | 5 710 €             | 11 150 €                                   | 4 990 €             |

\*sous réserve des modalités d'application de la DGFIP

Tableau 5 : Evaluation des retombées fiscales (Source : Dev'EnR)

## Phases de vie du projet

### Chantiers

La durée des travaux est estimée à 6 mois. Elle comprend la préparation du site, la mise en place des clôtures, la création des pistes d'accès et de la base vie, la création des tranchées et des passages des câbles, la livraison et installation structures, la livraison et installation des modules, la livraison et installation du local technique, les branchements électriques, la mise sous tension et mise en service après attestation du Consuel.

Aucune opération de défrichement ou de terrassement ne sera réalisée, à l'exception des interventions ponctuelles pour l'installation des postes combinés, des pistes et des tranchées. Les pistes internes de 4 mètres de large maximum seront aménagées par empierrement avec l'aide d'un géotextile semiperméable.

### Exploitation

Les interventions sur site sont réduites aux opérations d'inspections et de maintenances techniques. Seuls des véhicules légers circuleront sur le site. La centrale en ombrière agrivoltaïque est implantée pour une période de 30 ans minimum et produit de l'électricité durant toute cette durée.

Le porteur de projet assurera l'exploitation de la centrale en ombrière agrivoltaïque afin d'assurer son bon fonctionnement pendant toute sa durée de vie.

Les panneaux photovoltaïques ne requièrent aucun entretien technique spécifique. Seule la salissure des modules par la poussière, le pollen ou la fiente peuvent parfois dégrader le rendement. Les propriétés antisalissures des surfaces vitrées et l'inclinaison habituelle des panneaux permettent un auto-nettoyage des installations photovoltaïques par l'eau de pluie. Toutefois, l'exploitant pourra procéder à des opérations de lavage dont la périodicité sera fonction de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques (environ une fois par an maximum). Le nettoyage s'effectuera à l'eau sans aucun détergent ni produit chimique. Cette opération sera effectuée à l'aide d'un véhicule équipé d'une citerne d'eau et d'une lance à eau haute pression.

### Remise en état du site et réversibilité de l'installation

Lors de la fin de l'exploitation, la centrale sera démantelée, les terrains resteront clôturés.

Les locaux techniques pourront être rechargés sur des camions afin d'être transportés vers un lieu de traitement ou réutilisé sur d'autres projets.

### Recyclage des modules

L'existence de filières de recyclage adaptées permettra de s'assurer du faible impact du démantèlement.

- **Recyclage des panneaux** : comme tout produit électronique, l'éco-participation est réglée lors de l'achat des modules photovoltaïques afin de financer leur recyclage. Lors du démantèlement de l'installation, les modules seront collectés gratuitement par l'organisme Soren qui réalisera leur traitement et la valorisation des différents matériaux extraits. Aujourd'hui, environ 95 % du module photovoltaïque est revalorisé dans le cadre de son recyclage.
- **Recyclage des onduleurs et transformateurs** : de même que pour les panneaux, le fournisseur retenu des onduleurs et des transformateurs assurera la reprise du matériel défaillant pendant l'exploitation et la reprise de tous les éléments à l'arrêt du parc. Dans l'état initial, ces équipements sont soit réutilisés, soit pris en charge par la filière nationale D3E avec démontage, valorisation des différents métaux en tant que matières premières secondaires, et valorisation énergétique des parties résiduelles.

La directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

- **Recyclage des câbles électriques et gaines** : les câbles seront déposés et recyclés en tant que matières premières secondaires dans la métallurgie du cuivre. Les gaines seront déterrées et envoyées vers une installation de valorisation matière (lavage, tri et plasturgie) ou par défaut énergétique.
- **Valorisation des déchets métalliques** : les chemins de câbles seront tronçonnés sur chantier et expédiés vers une aciérie en tant que matière première secondaire.

## IV - JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

### Un site agricole déjà occupé par l'activité agricole

Le site proposé est un site agricole cultivé en grande culture céréalière (PAC 2024 en blé tendre/ 2025 en tournesol). Les parcelles sont exploitées par un propriétaire agriculteur et seront exploitées par la même personne. La destination des terrains sera changée par un passage en truffiers désiré par le propriétaire et exploitant dans un objectif de diversification de son exploitation. L'installation prévue permettra d'apporter des solutions nécessaires à l'exploitation agricole et répondant aux besoins de l'exploitant.

### Compatibilité avec le document d'urbanisme

La commune de Mauvezin possède un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 08/09/25. Le projet est en zonage agricole et est compatible avec le PLU au titre des « constructions et installations nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Le SCOT de Gascogne a été approuvée le 22/04/23 et comprend le territoire d'implantation du projet. Celui-ci englobe 393 communes regroupées en 13 intercommunalités dont la Communauté de Communes Bastides de Lomagne dont Mauvezin est membre.

### La possibilité d'un raccordement à proximité

Le projet peut être raccordé au réseau public via une ligne HTA à environ 401 m du poste de livraison dont la capacité actuelle est suffisante. Cette hypothèse est envisagée sous condition d'acceptation du gestionnaire de réseau au moment de la demande de raccordement du projet.

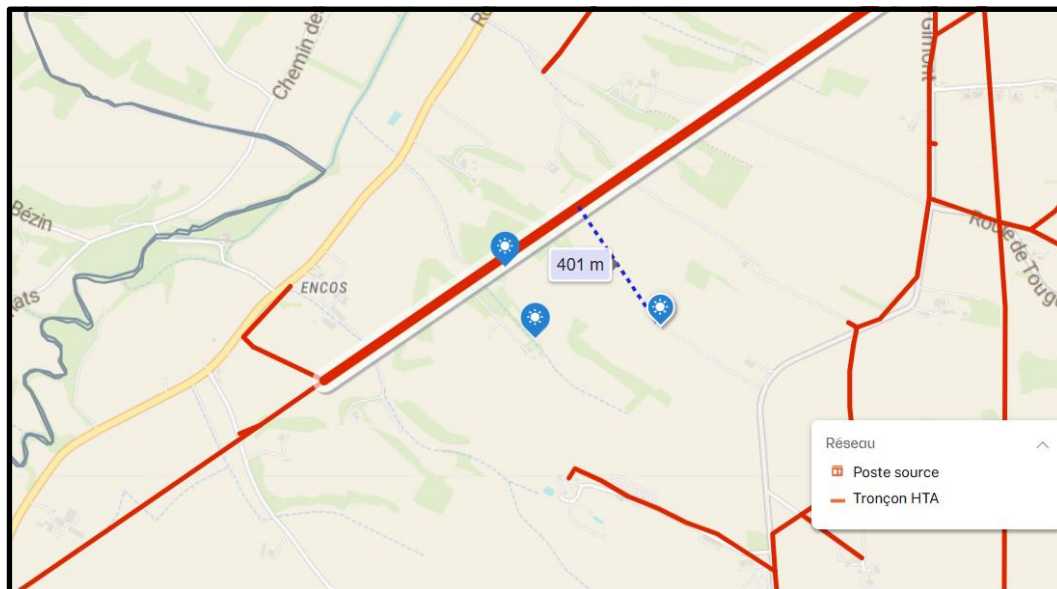


Figure 12 : Possibilité de raccordement du projet au réseau public d'électricité

Une analyse complète du milieu humain comprenant les incidences et impacts résiduels relatifs aux réseaux et infrastructures est disponible au sein de la notice environnementale générale présentée *infra*.

## L'absence d'enjeux environnementaux et d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels

### - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

La zone d'étude n'est pas directement concernée par une ZNIEFF de type I ou II. Toutefois, la commune abrite plusieurs ZNIEFF I, telles que les " prairies humides de la Gimone à Touget » et les « prairies humides de l'Arrats à Mauvezin », et plusieurs ZNIEFF II, telles que les « Cours de l'Arrats » et les « Cours de la Gimone et de la Marcaoue » qui soulignent la diversité écologique du territoire. Le type d'habitats et d'espèces ayant aidé à déterminer ces zones en ZNIEFF n'ont pas de lien écologique avec notre site d'étude. En effet, étant constitué exclusivement d'une monoculture intensive de tournesol (détermination des habitats agricoles du CODE européen Eunis) il ne présente pas d'enjeux écologique en lien avec ces ZNIEFF.

### - Natura 2000 :

Le zone d'étude n'est pas concernée par les sites Natura 2000. De même, aucun site Natura 2000 n'est à recenser au sein de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne. Compte tenu de la présence d'habitats assez anthropiques (monocultures intensives) et de l'éloignement (32,589 km) du site d'étude, il ne présente pas de lien écologique avec les zones Natura 2000 et peut être considéré comme nul.

### - PNA :

La zone d'étude n'est pas concernée par des Plans Nationaux d'Actions (PNA). L'enjeu peut être considéré comme nul.

### - Zone humide :

La zone d'étude n'est pas concernée par une quelconque zone humide effective, les plus proches étant situées à environ 500 m du site. Un cours d'eau proche est situé à proximité de la zone d'implantation potentielle mais ne constitue pas un enjeu en tant que zone humide puisque l'implantation prévue évite la partie qui pourrait être concernée et quelle est située en point haut topographique. De plus, aucune présence d'espèce typique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 n'a été relevée sur site. Enfin, la zone du projet étant une zone de culture intensive et nécessitant un labour du sol les sols ne sont pas représentatifs de sol de zone humide.

### - Continuité écologique :

Le schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Midi-Pyrénées arrêté en mars 2015 et repris au sein du SRADDET en septembre 2022. Il définit à l'échelle de la région les continuités écologiques. Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sont prises en compte dans le SRCE. Le projet prend en compte le zonage du SRCE et ne vient pas impacter ses composantes.

### - Les Zones protégées au PLU :

Le PLU indique d'autres zones au niveau plus local qui bénéficie éventuellement d'une protection sur les enjeux naturels de la commune (Trame verte et bleu, boisement...). Ici, sur la ZIP, aucune protection n'est à relever. En revanche sur le pourtour de la zone le boisement est classé en partie en Espace Boisé Classé comme visible sur la carte ci-dessous. Cet enjeu est pris en compte et le boisement est évité en totalité.

**Une analyse de l'état initial du milieu naturel est disponible au sein de la notice environnementale générale présentée *infra*.**

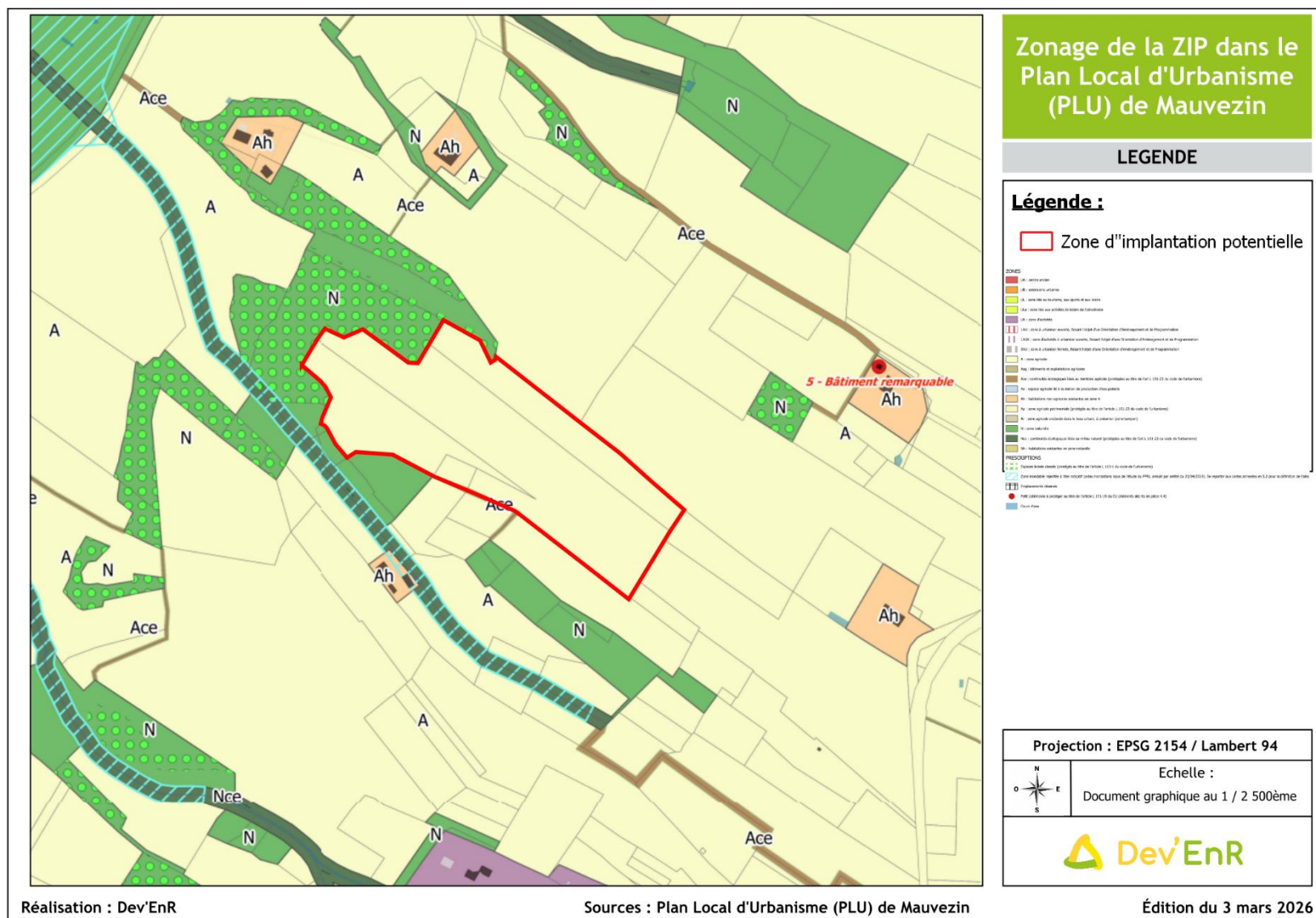


Figure 13 : Cartographie du zonage de la ZIP dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauvezin - Source : Dev'EnR

## Des enjeux patrimoniaux et paysagers maitrisables

Le site est implanté dans un paysage agricole vallonné, dont il fait partie intégrante, au sein d'un écrin de verdure qui lui octroie une certaine intimité vis-à-vis des lieux alentours. En effet, ce site n'est accessible que par voie agricole et de ce fait est relativement éloigné des réseaux routiers ainsi que des habitations. S'il se situe à environ 2 km de l'Eglise Saint Michel classée comme monument historique par arrêté du 25 mars 1930 et de la Halle de Mauvezin inscrite comme monument historique par arrêté du 19 novembre 2004, le projet est en revanche situé à moins de 300 m d'un bâtiment remarquable identifié par la commune au comme petit patrimoine à protéger au titre article L 151-19 du code de l'urbanisme. Toutefois, les enjeux de visibilité avec les monuments historiques sont négligeables puisqu'il n'a pas de covisibilité avec le site.

**Une analyse complète de la thématique paysagère et patrimoniale est disponible au sein de la notice paysagère présentée *infra*.**

### **En conclusion :**

L'analyse des cartographies et des données bibliographiques disponibles ne met en évidence aucun enjeu environnemental majeur sur le site.

Par ailleurs, son implantation au cœur d'un environnement végétalisé lui confère une intégration paysagère particulièrement discrète, avec une visibilité très limitée depuis les points de vue environnants.

La proximité du réseau électrique, sous réserve d'une capacité suffisante, constitue également un atout déterminant pour optimiser les conditions de raccordement.

Enfin, le projet s'inscrit avant tout dans une démarche agrivoltaïque portée par un exploitant pleinement engagé, à l'initiative du projet tant sur le plan agricole que sur le plan énergétique, garantissant ainsi la primauté et la pérennité de l'activité agricole.

## V - ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

### Etat initial du milieu naturel (Dev'EnR)

L'étude a été effectuée à partir d'analyses de données bibliographiques (SINP, INPN, Picto Occitanie...) et complétée à l'aide d'investigation de terrain. Un passage a été réalisé au mois de juin 2025 afin de vérifier la présence d'enjeux sur les parcelles et de prendre en compte la biodiversité.

#### Périmètres réglementaires et d'inventaires

- ⇒ Zones Natura 2000 sont recensées à plus de 30 km de la zone d'étude ;
- ⇒ Deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 se situent dans un rayon de 5 km autour de la zone d'implantation potentielle. La ZNIEFF de type 1 « Prairies humides de l'Arrats à Mauvezin » et la ZNIEFF de type 2 « Cours de l'Arrats » sont situées dans la zone d'étude rapprochée (1km autour).

#### Habitats naturels et anthropiques

- ⇒ Peu d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiés au sein de l'aire d'étude qui est majoritairement représentée par une monoculture intensive de Tournesol (détermination des habitats agricoles du CODE européen Eunis) constituant plus de 95 % de la totalité de la zone d'implantation potentielle.
- ⇒ Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé.

#### Flore

- ⇒ L'étude de la flore et la consultation des bases de données n'a pas démontré la présence d'espèces patrimoniales sur le site d'étude. Les enjeux concernant la flore peuvent être considérés comme très faibles. Les zones de lisières et les boisements situés sur les pourtours extérieurs du site peuvent être considérés comme à enjeux faibles.

#### Zones humides

- ⇒ Au terme de la recherche bibliographique, les différents critères étudiés et analysés semblent indiquer que le site possède un faible potentiel d'accueil de zones humides.
- ⇒ Des habitats caractéristiques de zones humides sont connus à proximité dans l'aire d'étude rapprochée, cependant aucun n'a été recensé au sein de la Zone d'Implantation Potentielle.
- ⇒ Au terme des investigations de la végétation, de la topographie, du type de sol et de l'utilisation du site, aucun des habitats n'a été identifié comme zone humide.

#### Faune

- ⇒ Les bases de données ont été vérifiées (ATLAS du SINP Occitanie, INPN...), afin de principalement vérifier la présence d'espèces à enjeux typiques des milieux agricoles : Busard, Oedicnème, Outarde et autres. Ces espèces ne sont pas répertoriées comme **présentes sur la commune et n'ont pas été observées sur site pendant le passage.**
- ⇒ Les enjeux faunistiques principalement possibles sont principalement situés sur la lisière du boisement et le boisement en lui-même situé sur le pourtour ouest du site d'implantation. En effet, sont notées **sur la commune** la présence de plusieurs espèces à enjeux utilisant les lisières et les boisements notamment pour l'avifaune : l'Elanion blanc, le Bruant zizi, le Bruant jaune (surtout recensé au nord de la commune), le Chardonneret élégant, et quelques autres espèces avec un enjeux moindre, mais bénéficiant quand même de statut de protection. Ces espèces ont fait l'objet de recherche lors du passage sur site en juin 2025, ces dernières n'ont pas été relevées sur la zone d'implantation de 6 ha constitué uniquement de la monoculture intensive de tournesol (détermination des habitats agricoles

- du CODE européen Eunis).
- ⇒ Dans le boisement peuvent aussi être présente la Rosalie des alpes, *Roeseliana roeselii*, connue sur la commune. **Cependant le boisement est uniquement composé d'un habitat : « Forêt fermée de chênes décidus purs ».** C'est une espèce connue pour utiliser les arbres, afin d'accomplir son développement larvaire et principalement le Hêtre, le Saule et le Frêne âgé. **Ce boisement ne représente donc pas d'enjeux pour cette espèce**, mais peut présenter des enjeux pour d'autres Saproxylophages comme le Lucane Cerf-volant, *Lucanus cervus* (Linnaeus, 1758) ou le Grand-Capricorne. L'implantation est prévue pour prendre en compte ces enjeux et les éviter.
  - ⇒ Les lisères et les boisements sont aussi les zones à enjeux pour les chiroptères et sont situées hors ZIP sur le pourtour de la zone d'implantation. Ces zones ne sont pas directement concernées par le projet. Aucun habitat de gîtes rupestres ou anthropiques n'a été relevé sur le site ou à proximité.

Les cartes ci-dessous présentent l'analyse du milieu naturel au regard des thématiques évoquées *supra*.

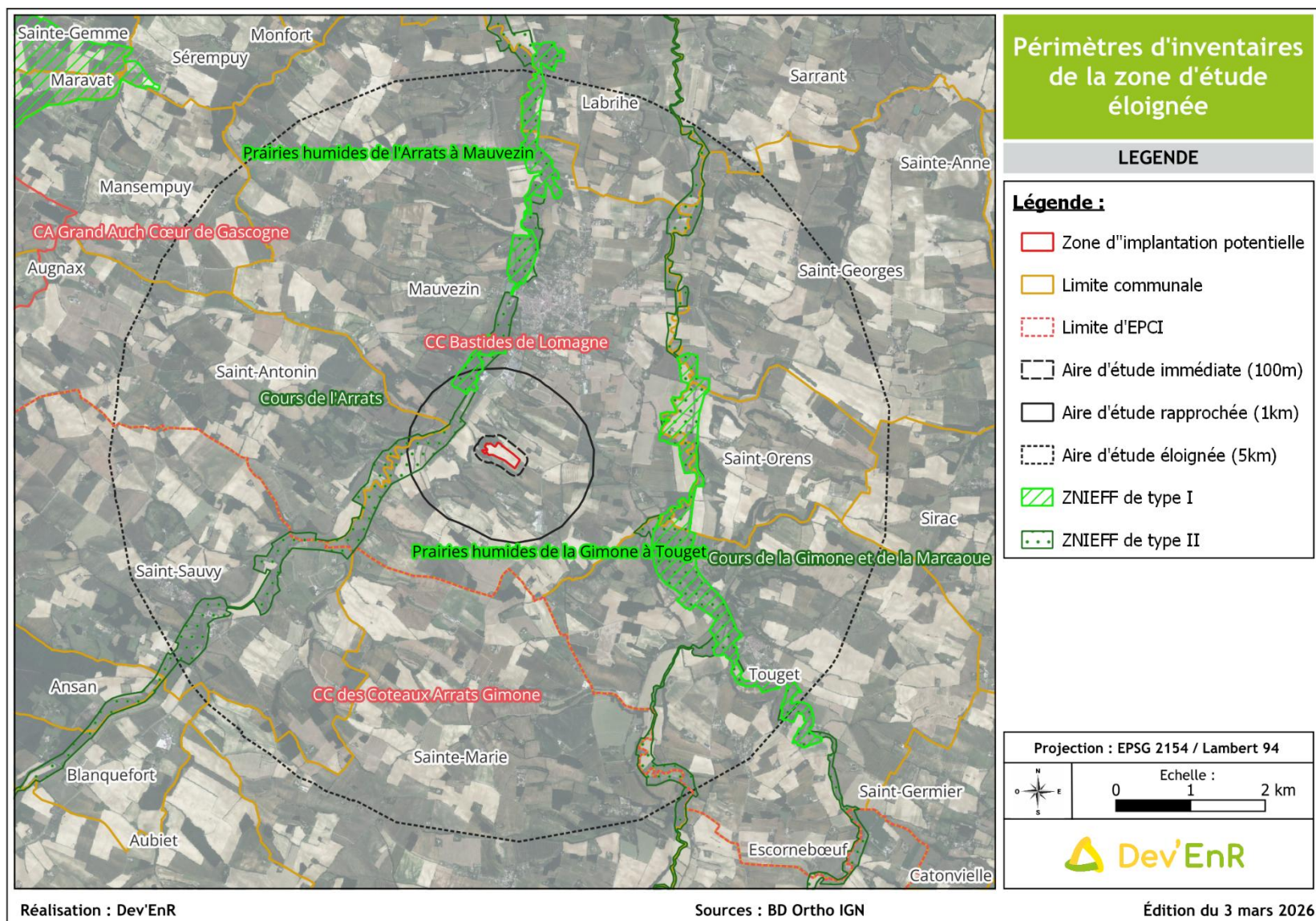


Figure 14 : Périmètres d'inventaires du milieu naturel (Source : Dev'EnR)

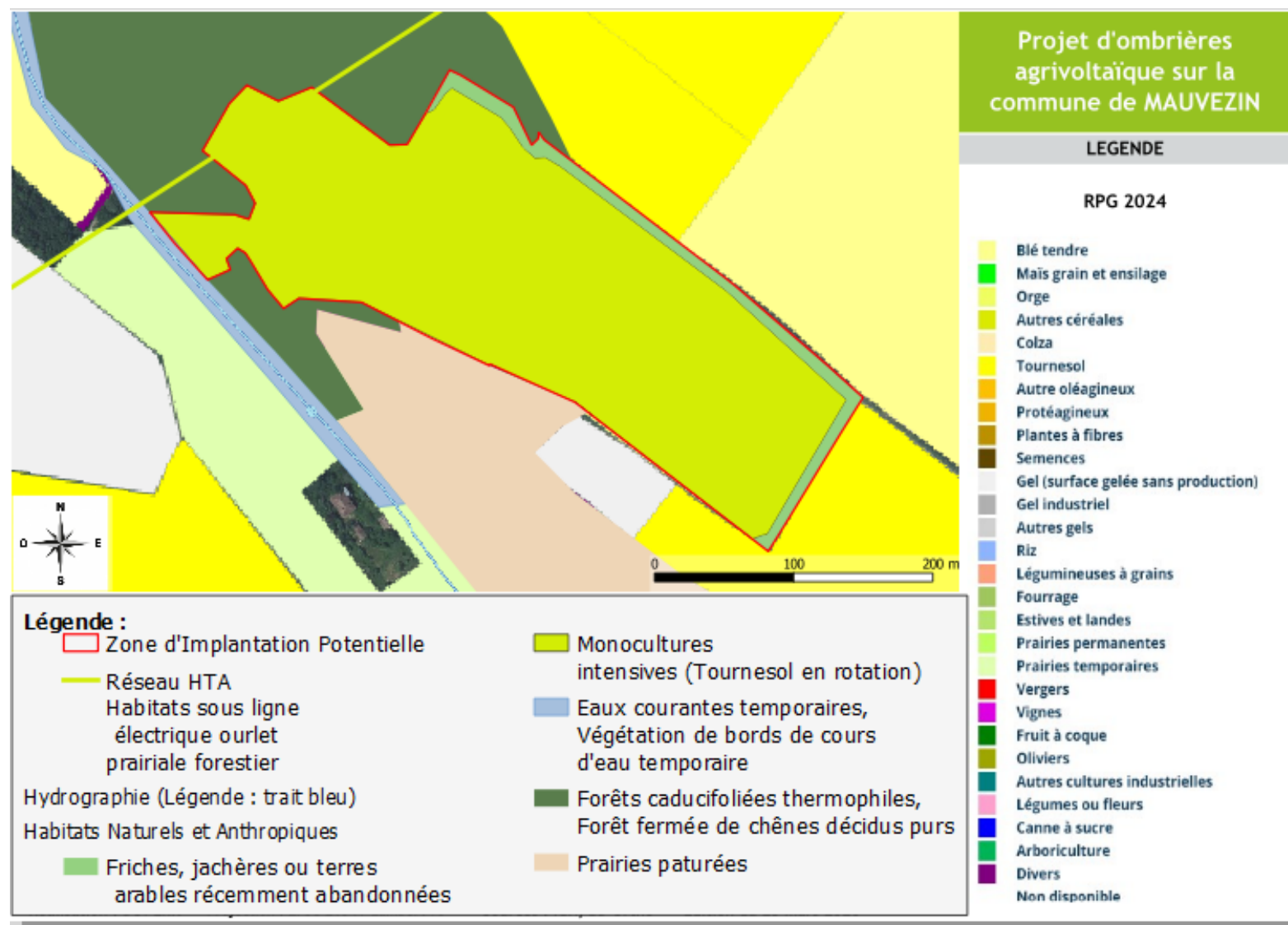


Figure 15 : Carte des habitats naturels et anthropiques au droit de la ZIP



Figure 16 : Cartographie des enjeux naturalistes au droit de la ZIP

Les impacts du projet sur le milieu naturel sont détaillés *infra*.

## Milieu environnemental général (DEV'ENR)

### Etat initial du milieu physique

#### Sols et sous-sols

- ⇒ Le site du projet se situe dans un sol à dominante calcaire (calcosol à 60 %) et plus précisément en « Sols argileux essentiellement calcaires et peu épais des coteaux peu accidentés de la Gascogne sur marnes miocènes » ou « Terreforts superficiels » ».

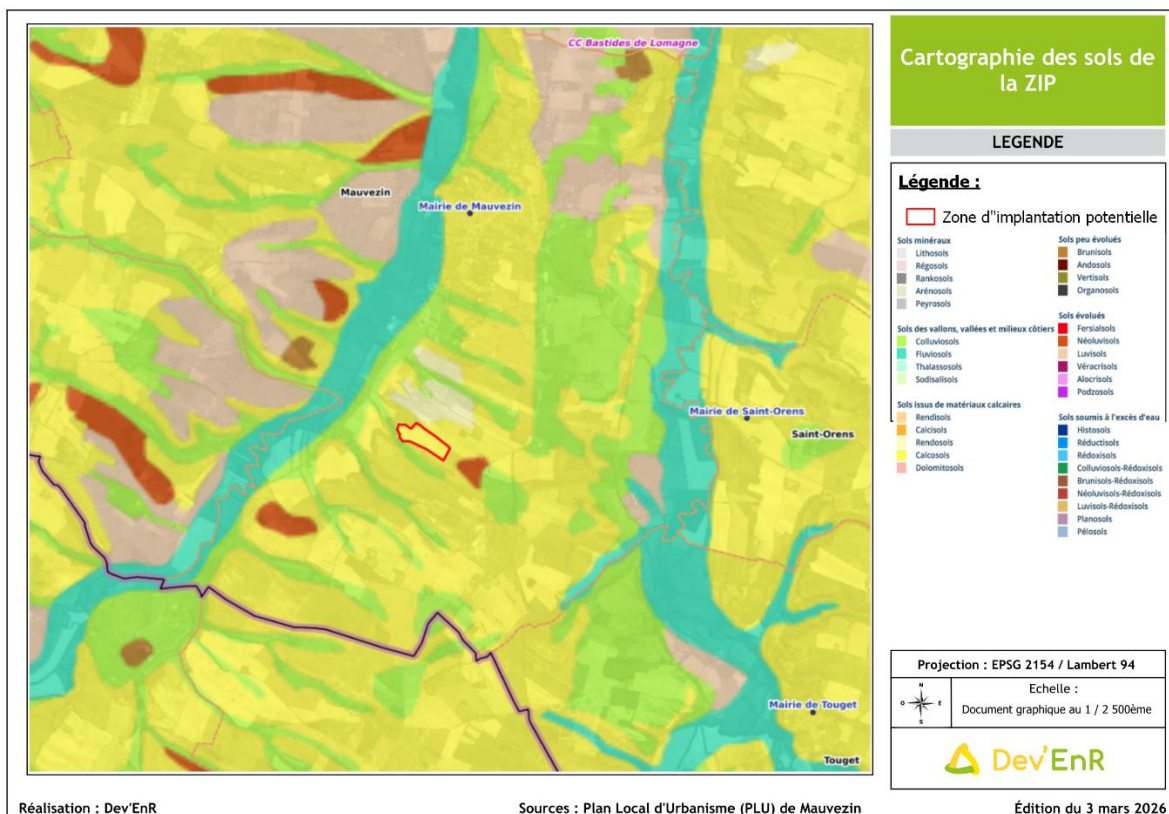


Figure 17 : Cartographie des sols de la ZIP (Source : Dev'EnR)

- ⇒ La topographie du site est assez faible, la pente moyenne Nord-Est / Sud-Ouest est de 7 % avec :
- Un point haut au Sud-Ouest de la ZIP avec une altitude d'environ 185 mètres ;
  - Un point bas au Nord-Est de la ZIP avec une altitude d'environ 155 mètres.

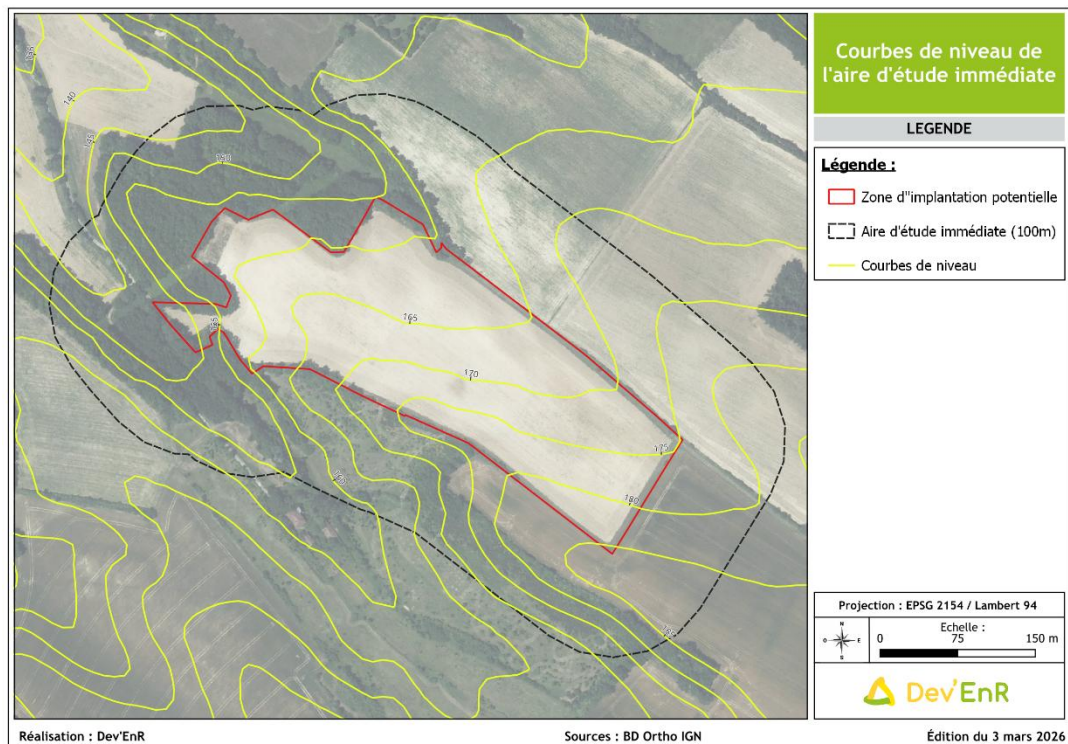


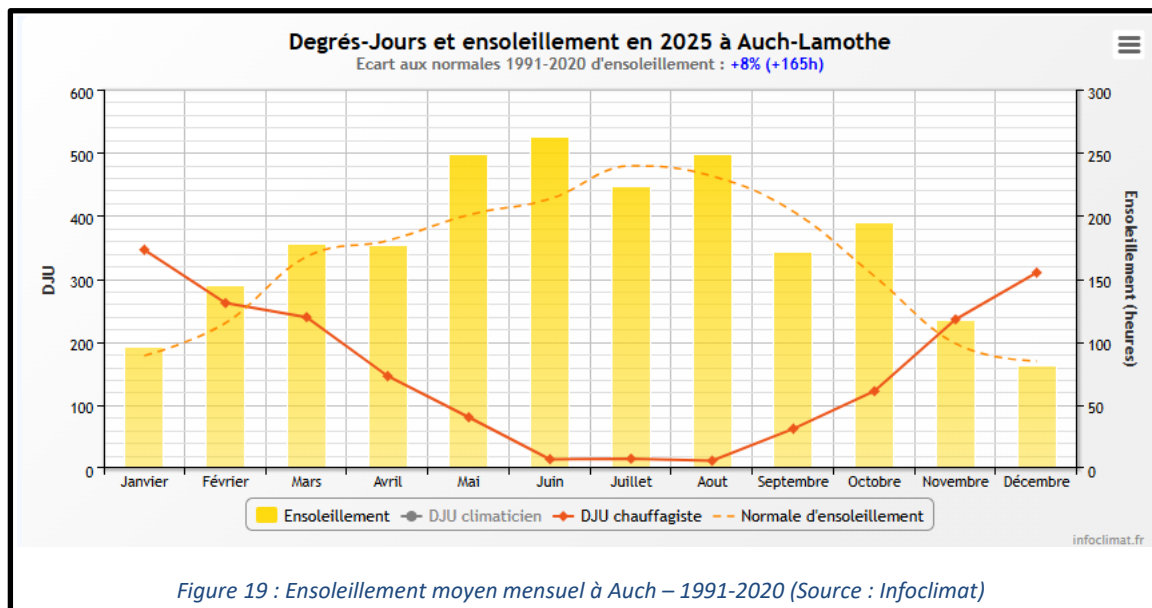
Figure 18: Courbes de niveau de la ZIP (Source : Dev'Enr)

### Ressource en eau superficielle et souterraine

- ⇒ Les eaux souterraines, principalement représentées par la masse d'eau « **Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne** », présentent globalement un état quantitatif « bon » mais un état « chimique » mauvais.
- ⇒ En ce qui concerne les eaux superficielles, il existe un petit ruisseau au bord de la ZIP en contrebas topographique au Sud-Ouest, il est évité en totalité et un écartement d'environ 55 m entre le projet et le cours d'eau est pris.
- ⇒ Dans l'aire d'étude rapprochée, il existe un cours d'eau à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée. Et concerne principalement **L'Arrats au niveau de Mauvezin (05118707) pour lequel l'état écologique et physico-chimique est considéré comme bon.**

### Climat

- ⇒ Le climat dans le département du Gers est de type océanique dégradé, avec des influences méditerranéennes au Sud et plus atlantiques au Nord. La station météo la plus pertinente pour décrire le climat localement est celle de *Auch*, qui possède toutes les données intéressantes (ensoleillement, température...) située à environ 23 km au Nord-Ouest de la ZIP.



- ⇒ Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas d'inconvénients à l'implantation d'un projet d'ombrières agrivoltaïques. De surcroît, le gisement solaire important présent sur le secteur de projet est un facteur essentiel, conditionnant la rentabilité et la faisabilité technique du projet.

### Risques naturels

Un risque naturel est lié aux phénomènes naturels, tels que : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Ce phénomène devient un risque lorsqu'il entraîne des dommages pour la société, l'environnement ou qu'il provoque des pertes en vie humaine. Un risque naturel est donc **la confrontation entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux**.

D'après le site Géorisques, la commune de Mauvezin est concernée par six risques naturels : inondation, remontée de nappes, séisme, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles et radon. Cette donnée est confirmée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Gers. Afin de réaliser une analyse exhaustive, nous considérerons également le risque de feu de forêt.

#### Le risque inondation.

- ⇒ D'après la cartographie issue du DDRM 32, Mauvezin ne se situe pas en zone inondable.

#### Le risque de remontée de nappes.

- ⇒ Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.
- ⇒ Le site de projet n'est pas concerné par le risque de débordement de nappes.

#### Le risque sismique.

- ⇒ Un séisme génère des vibrations importantes pouvant générer des dégâts sur les structures photovoltaïques et autres éléments techniques afférents.
- ⇒ Le risque sismique au droit de la commune d'implantation du projet est très faible (1 sur 5).

#### Le risque de mouvement de terrain.

- ⇒ Les mouvements de terrain renvoient à des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol (glissements, éboulements...).
- ⇒ La commune de Mauvezin n'est pas incluse dans les SUP relatives aux mouvements de terrain.

#### **Le risque de retrait-gonflement des argiles.**

- ⇒ Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements qui peuvent entraîner des conséquences sur les constructions.
- ⇒ La zone de projet se situe dans le zonage réglementaire PPR-RGA de la commune de Mauvezin, approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014.
- ⇒ Les dispositions contenues dans le règlement dudit plan seront respectées par le porteur de projet. A ce titre, une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux.

#### **Le risque radon**

- ⇒ Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent partout à la surface de la planète. Il est incolore et inodore. Il émet un rayonnement ionisant provenant de la désintégration radioactive de l'uranium présent naturellement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.
- ⇒ Le potentiel radon au niveau de la commune d'implantation est faible (1 sur 3).

#### **Le risque feu de forêt.**

- ⇒ Les feux de forêt sont des incendies qui atteignent des forêts ou d'autres terres boisées. La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité *in situ*, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 m. D'autres formations végétales sont susceptibles d'être touchées par l'incendie (petites surfaces boisées, boisements linéaires...).
- ⇒ D'après la carte nationale de sensibilité au danger prévisible de feux de forêt et de végétation, le département du Gers et la commune de Mauvezin, sont faiblement sensibles au risque. Cette commune n'est pas concernée par les Obligations Légales de Débroussaillage.

---

Les cartes ci-dessous analysent les liens entre la ZIP et les risques naturels existants au droit de celle-ci.

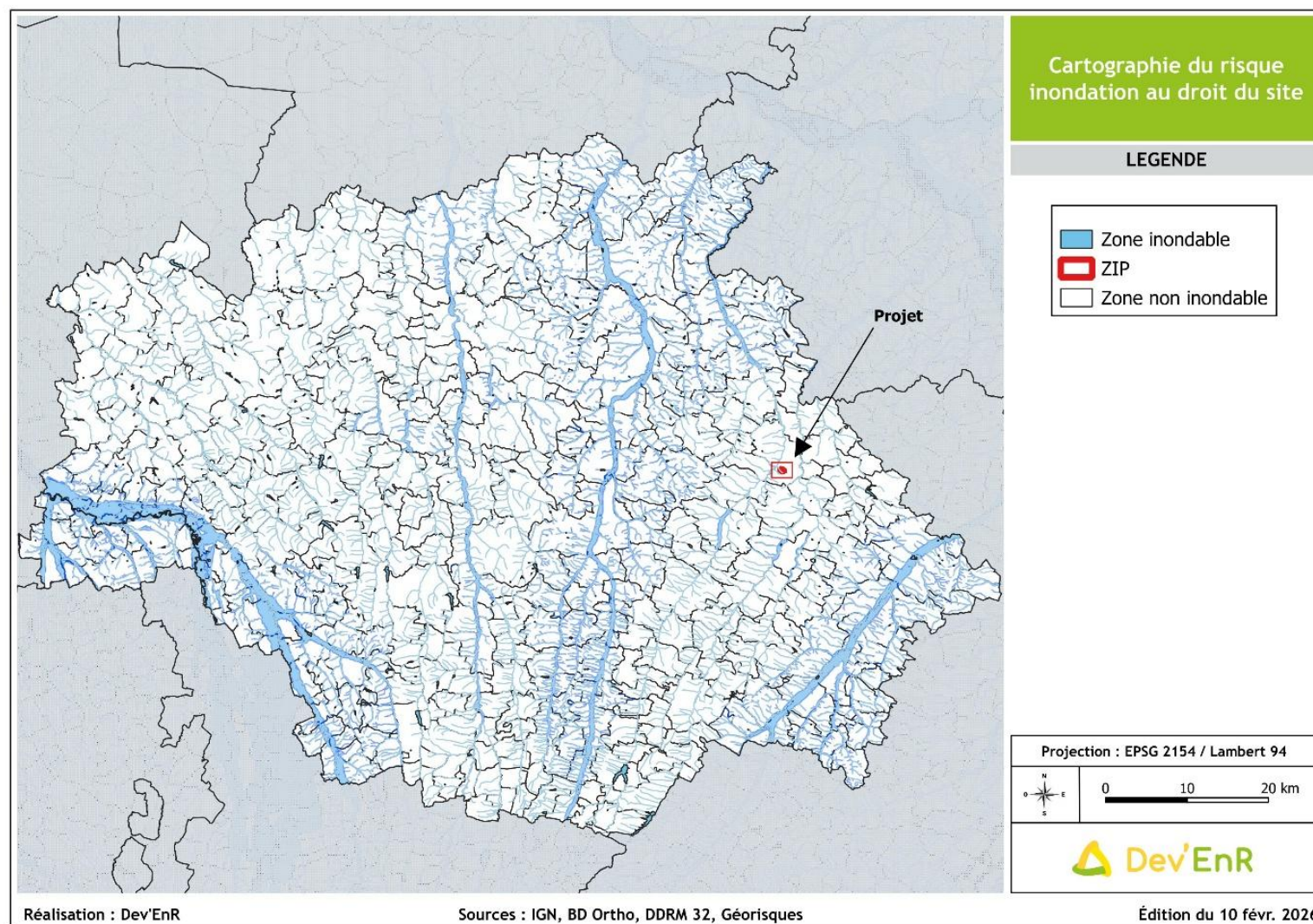


Figure 20 : Cartographie du risque inondation au droit du site (Source : Dev'EnR)

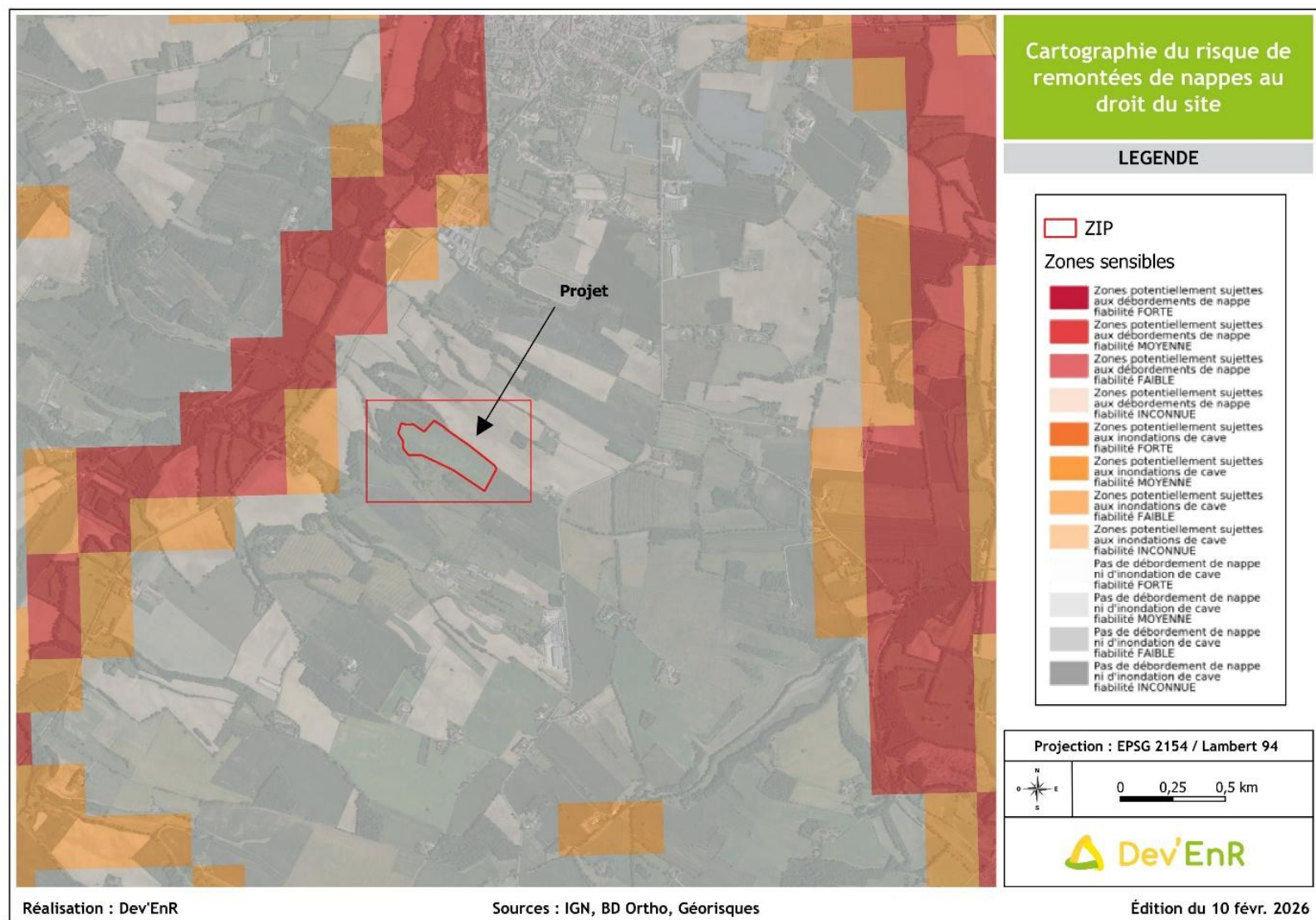


Figure 21 : Cartographie du risque de remontées de nappes au droit du site (Source : Dev'EnR)

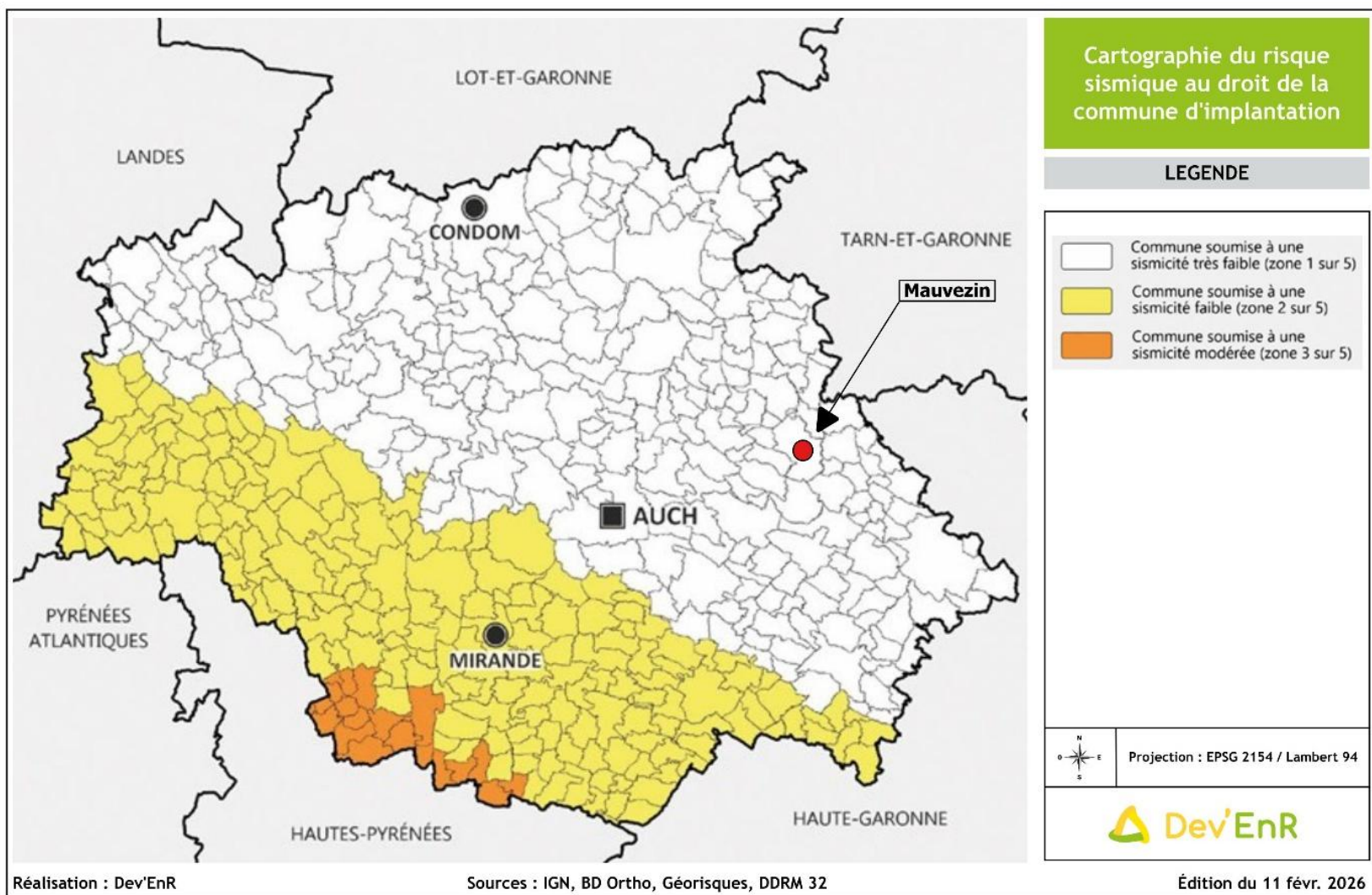


Figure 22 : Cartographie du risque sismique au droit de la commune d'implantation (Source : Dev'EnR)

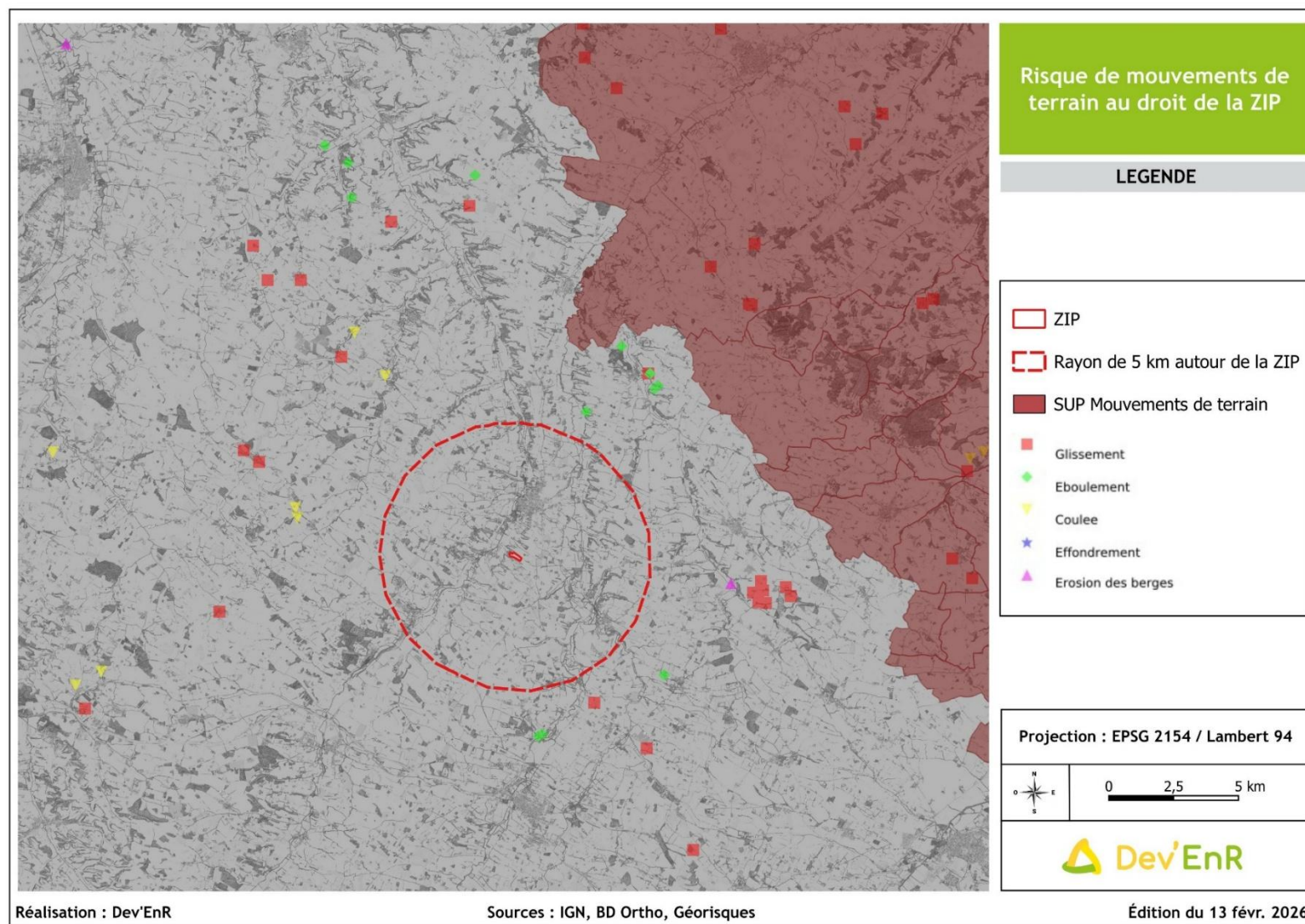


Figure 23 : Cartographie du risque de mouvements de terrain au droit de la ZIP (source : Dev'EnR)



Figure 24 : Cartographie du risque de Retrait Gonflement des Argiles (RGA) au droit de la ZIP (source : Dev'EnR)

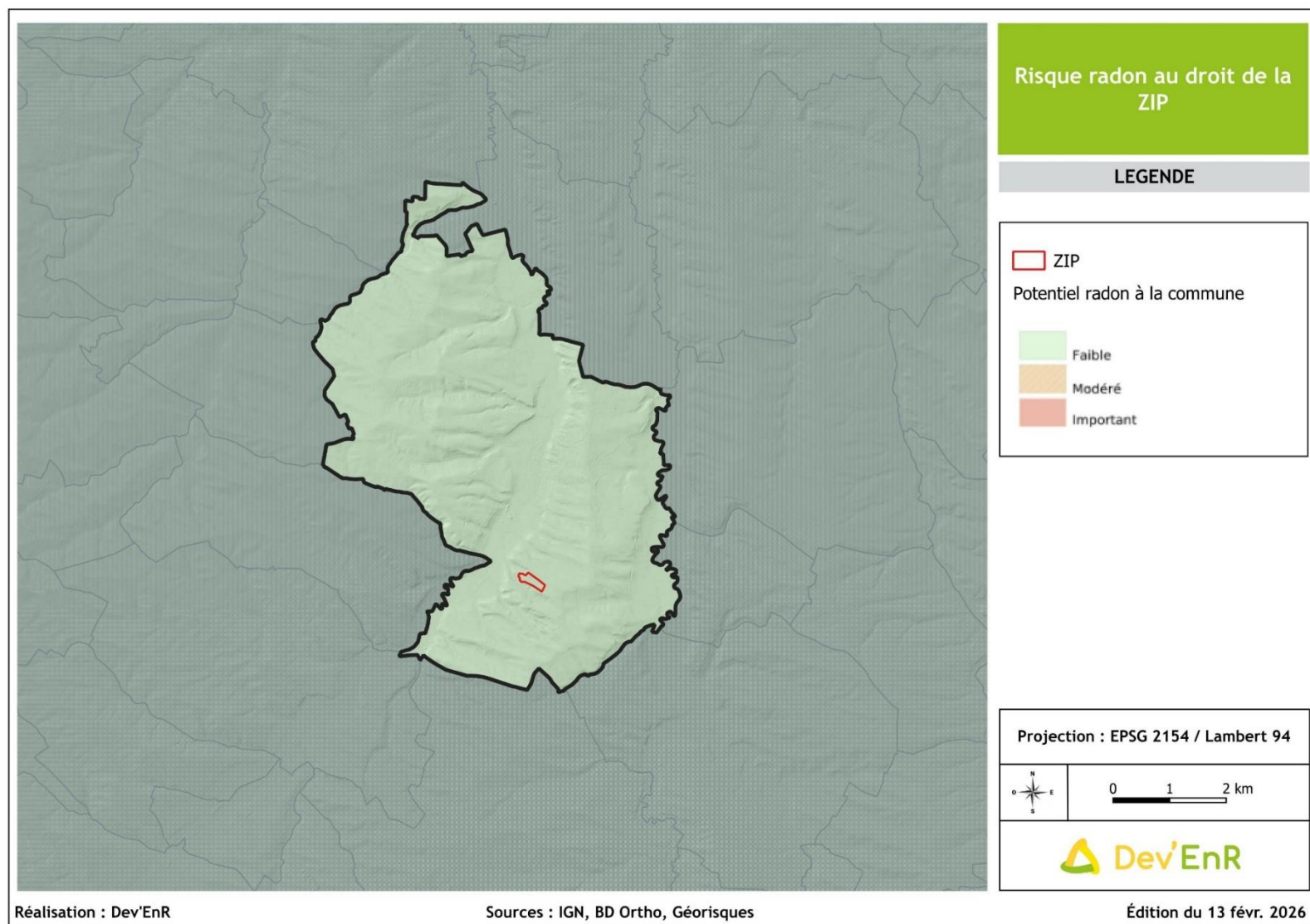


Figure 25 : Cartographie du risque radon au droit de la ZIP (source : Dev'EnR)

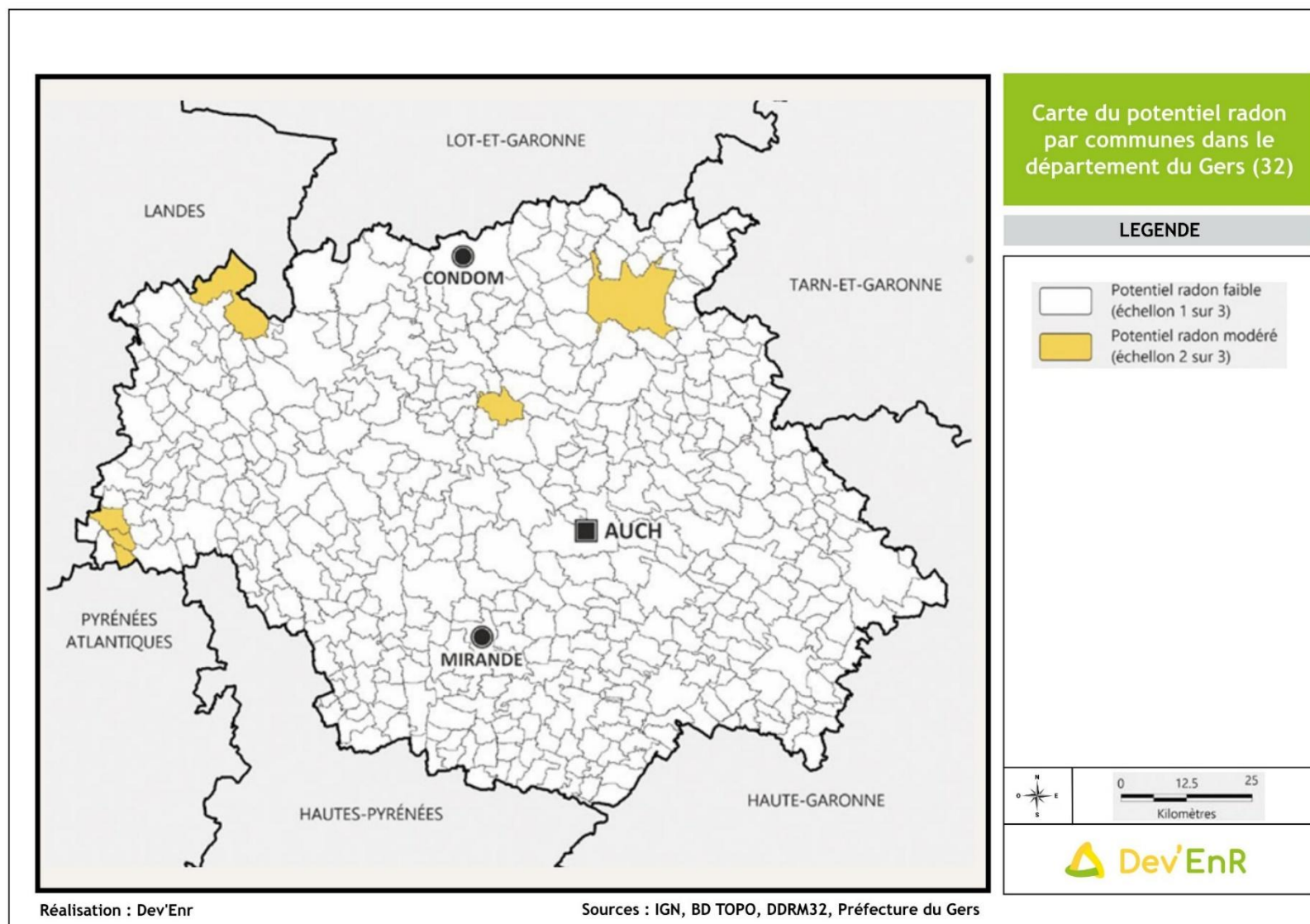


Figure 26 : Carte du potentiel radon par communes dans le département du Gers (32) (source : Dev'EnR)

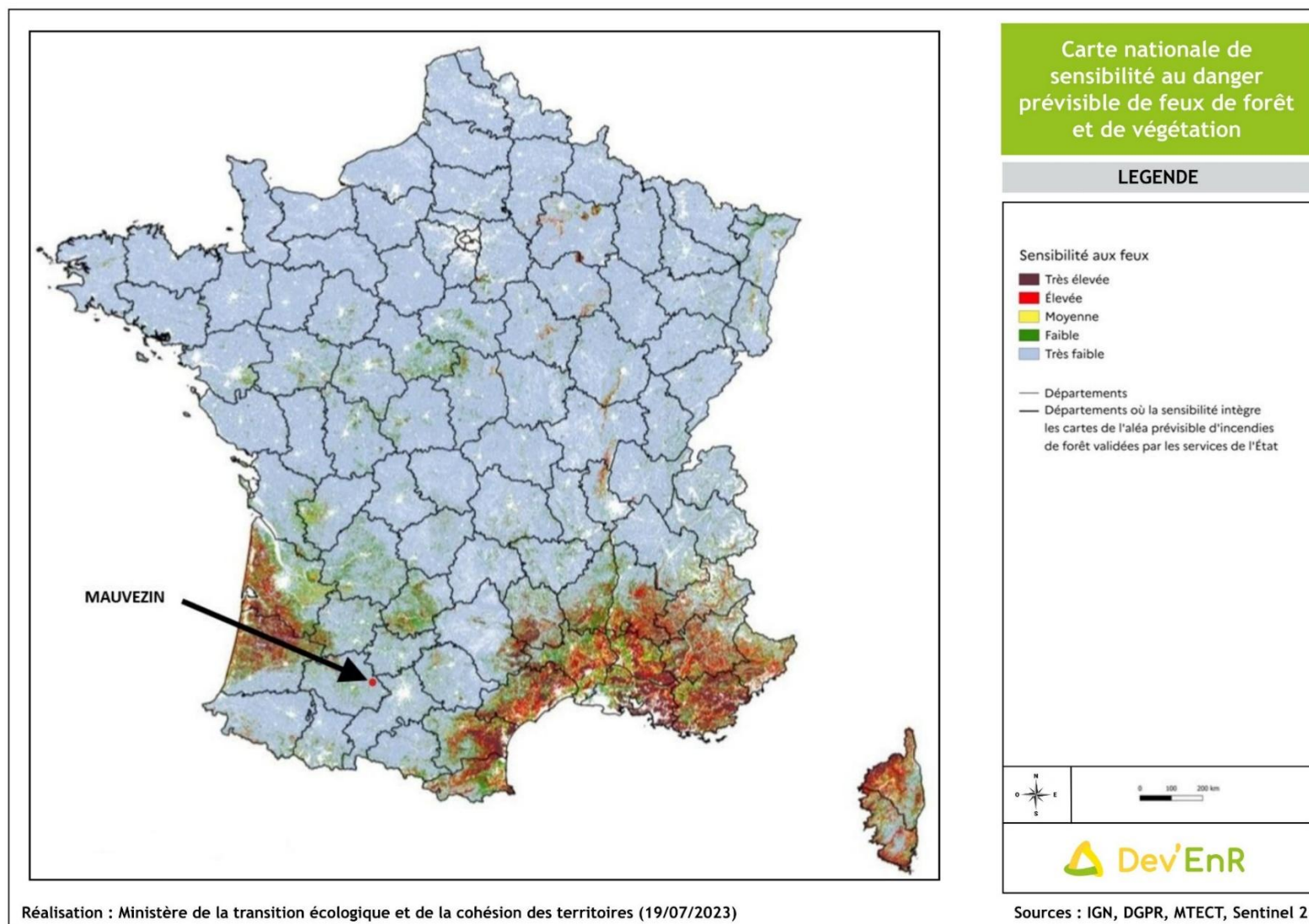


Figure 27 : Carte nationale de sensibilité au danger prévisible de feux de forêt et de végétation (source : Dev'EnR)

## Etat initial du milieu humain

### Occupation des sols

- ⇒ La commune de Mauvezin est une commune rurale à dominante naturelle et agricole. Ainsi, les différentes aires d'étude sont en grande partie constituées de champs agricoles et d'espaces boisés.

La consultation de l'outil « Remonter le temps » de Géoservices atteste de la nature rurale et agricole des sols :

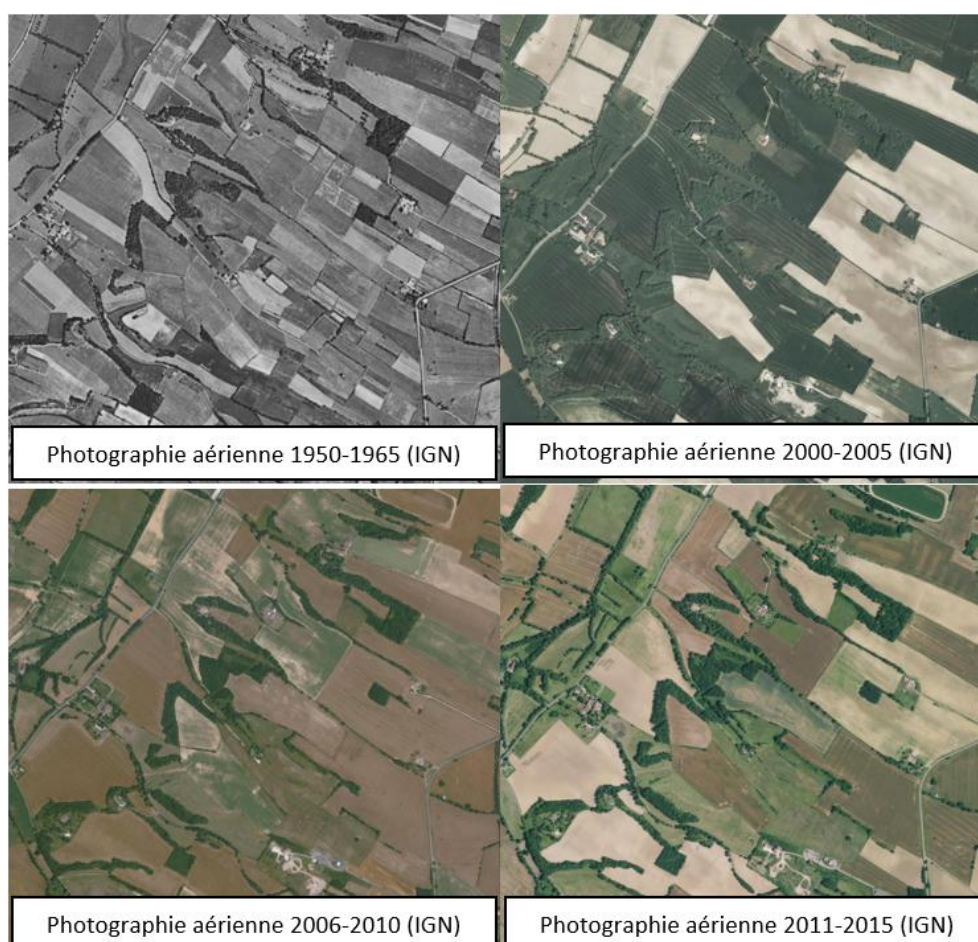


Figure 28 : Historique d'occupation des sols 1950-2015 (Source : Géoservices)

### Contexte démographique et socio-économique

- ⇒ La commune de Mauvezin connaît une légère évolution démographique avec une population de 2 009 habitants en 2011 pour 2 275 habitants en 2022. La population de 15 à 29 ans y est largement sous représentée avec également une diminution des 20 à 44 ans pour une augmentation des 60 à 74 ans (Source : INSEE).
- ⇒ Mauvezin est principalement concernée par des résidences principales dont presque la moitié est occupée par des ménages ayant emménagé il y a 10 ans ou plus (Source : INSEE).
- ⇒ Enfin la commune possède une majorité d'établissements dans le secteur du commerce, transports et services divers quand la majorité des effectifs salariés se tourne vers le domaine de l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale (Source : INSEE).

- ⇒ Le tourisme est très peu représenté sur la commune. Aucun hôtel ni camping n'y est recensé. La commune compte toutefois un établissement dans la catégorie village vacances et maisons familiales qui représente 319 lits (Source : INSEE).

### ***Réseaux et infrastructures***

---

- ⇒ Il existe sur la commune plusieurs axes de circulation. A l'échelle du projet les axes de circulation les plus importants sont la RD928 route d'Auch qui passe à environ 400 m à l'ouest et la RD12 route de Gimont qui passe à environ 350 m à l'est. Le trafic peut y être dense au moment selon les heures de la journée en fonction des migrations pendulaires. Ce phénomène fait écho à l'appartenance de la commune à la zone d'emploi d'Auch qui attire des travailleurs. Par ailleurs, Mauvezin est également le bassin de vie de 21 communes avoisinantes suscitant des déplacements.
- ⇒ Aucun réseau ferré ou de bus régulier n'existe sur la commune à l'exception d'un réseau de transport à la demande (TAD) incluant d'autres communes avoisinantes de la communauté de communes Bastides de Lomagne.
- ⇒ La ZIP n'est concernée que par un seul réseau de transport d'énergie qui est une ligne électrique interceptant la ZIP à l'ouest. Aucun autre réseau souterrain / aérien ou quelconque conduite de gaz n'est recensé.
- ⇒ Le raccordement au réseau électrique se fera par une tranchée passant aux abords d'un chemin agricole et rejoignant les bords de routes, dans les passages de câbles existants.

### ***Santé humaine et cadre de vie***

---

- ⇒ Pour ce qui est du cadre de vie de la zone d'implantation potentielle, on y retrouve principalement une ambiance calme légèrement puisque celle-ci est relativement reculée des grands axes du réseau viaire.
- ⇒ Pour ce qui est de l'aire d'étude rapprochée, cette dernière est elle aussi assez calme avec la présence d'un habitat dispersé au sein d'un espace à dominante agricole ponctué de boisements et cours d'eau. On dénote néanmoins la présence de deux routes départementales passantes (la RD928 route d'Auch et la RD12 route de Gimont) qui constituent la principale émission sonore.

### ***Risques technologiques***

---

D'après le site Géorisques, la commune de Mauvezin est concernée par deux risques technologiques : risque de rupture de barrage et risque de pollution des sols. Cette donnée est confirmée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Tarn-et-Garonne. Afin de compléter l'analyse, nous considérerons également le risque de transport de matières dangereuses aux abords de la ZIP.

#### **Le risque de rupture de barrage.**

- ⇒ Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes peuvent être techniques, naturelles ou humaines. L'onde de submersion qui en découle peut occasionner des dommages sur les hommes, les biens et l'environnement.

- ⇒ La commune de Mauvezin est concernée par l'onde de submersion liée à la rupture d'un barrage. Il s'agit du barrage de la Gimone, situé à la limite de la Haute-Garonne et du Gers.

**Le risque de pollution des sols et de transport de matières dangereuses (TMD).**

- ⇒ Le risque de pollution des sols résulte généralement de l'existence d'industries ou d'établissements potentiellement pollueurs (ex : stations d'épuration, activités d'élevages).
- ⇒ Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) renvoie à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.
- ⇒ D'après les données issues du DDRM et de Géorisques, représentées sur les cares *infra*, la commune d'implantation du projet ne se situe en zone à risque.

---

Les cartes ci-dessous analysent les liens entre a ZIP et les risques technologiques existants au droit de celle-ci.

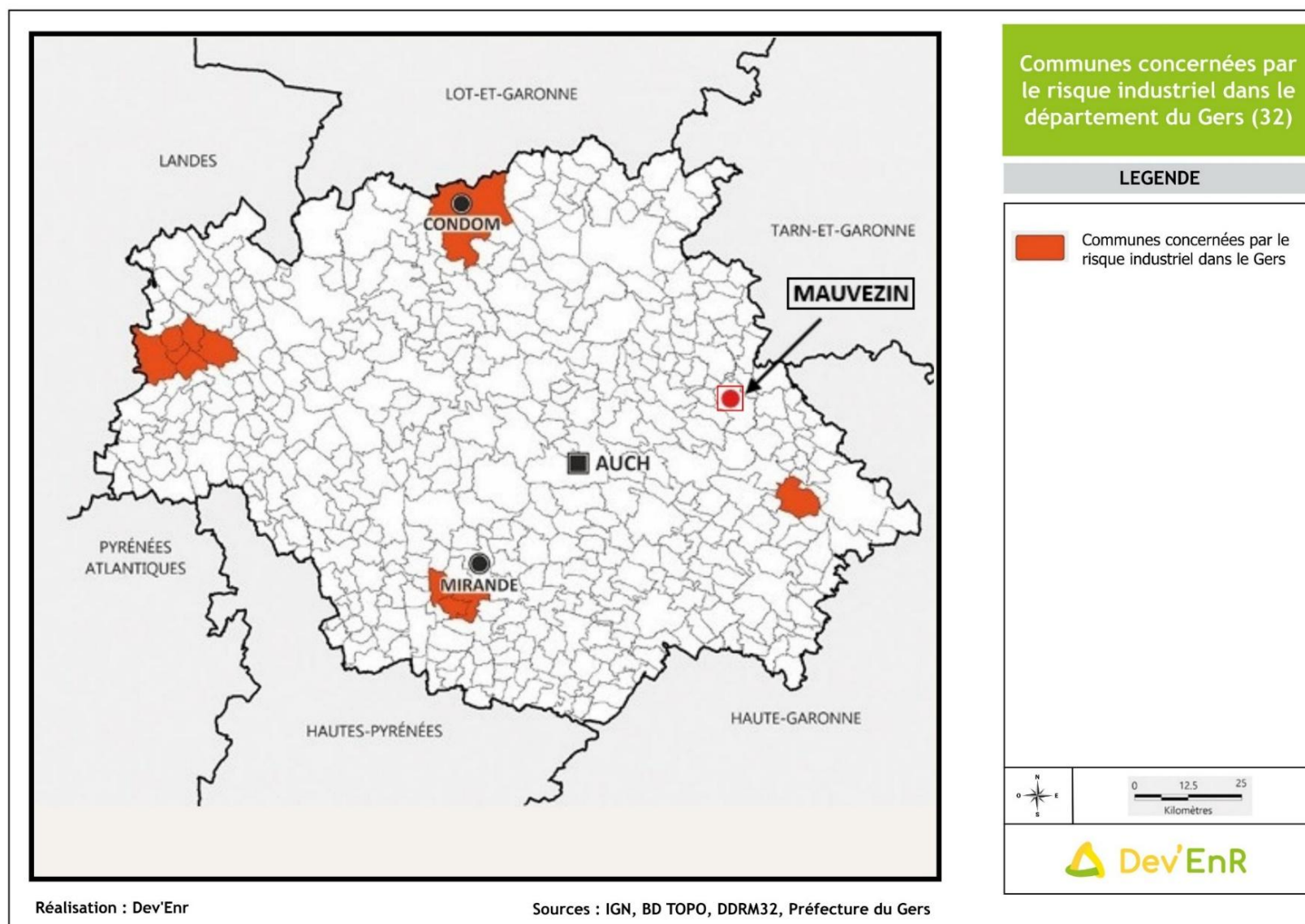


Figure 29 : Cartographie des communes concernées par le risque industriel dans le département du Gers (32) (source : Dev'EnR)

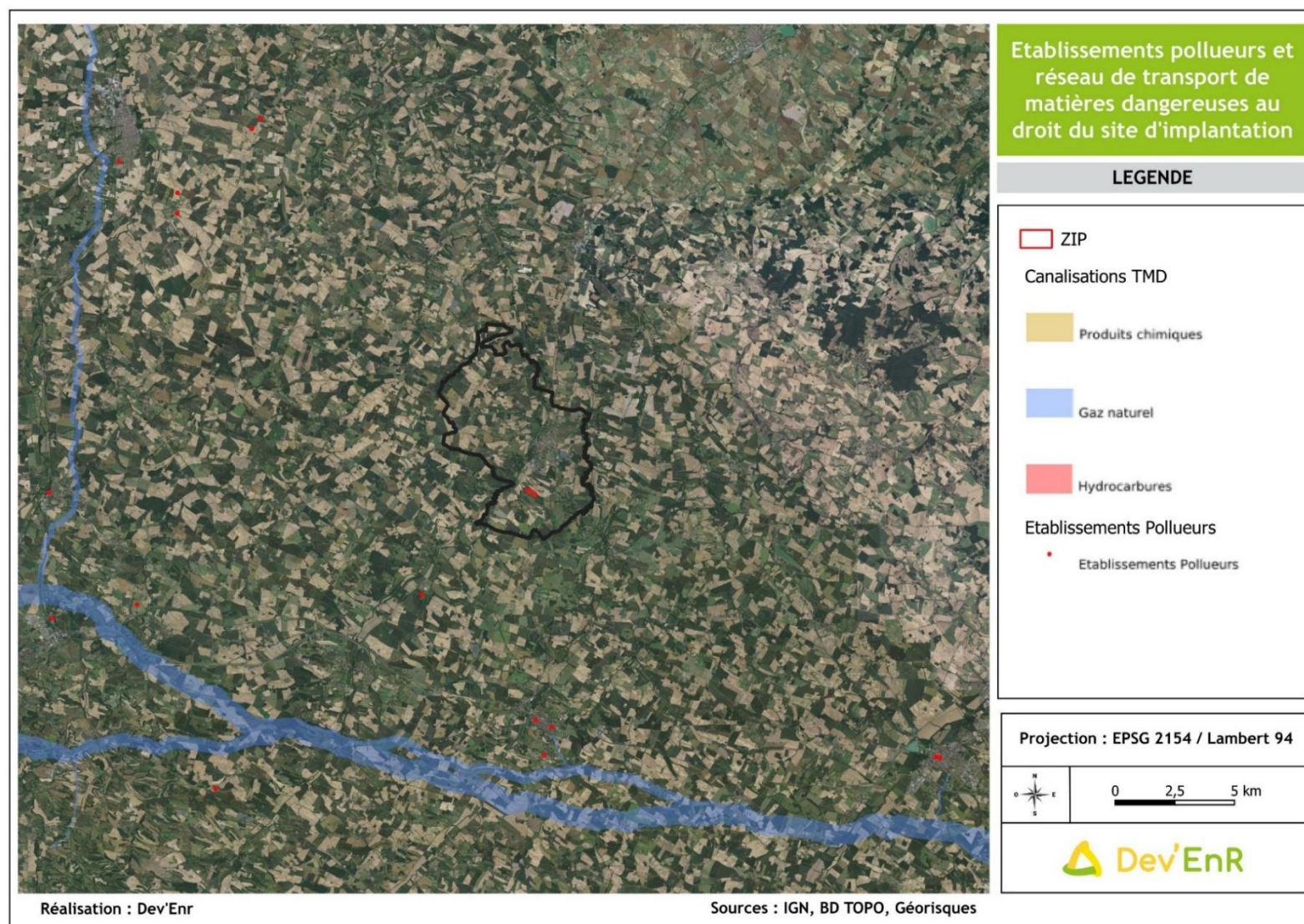


Figure 30 : Cartographie des établissements pollueurs et réseau de transport de matières dangereuses au droit du site d'implantation (Source : Dev'EnR)

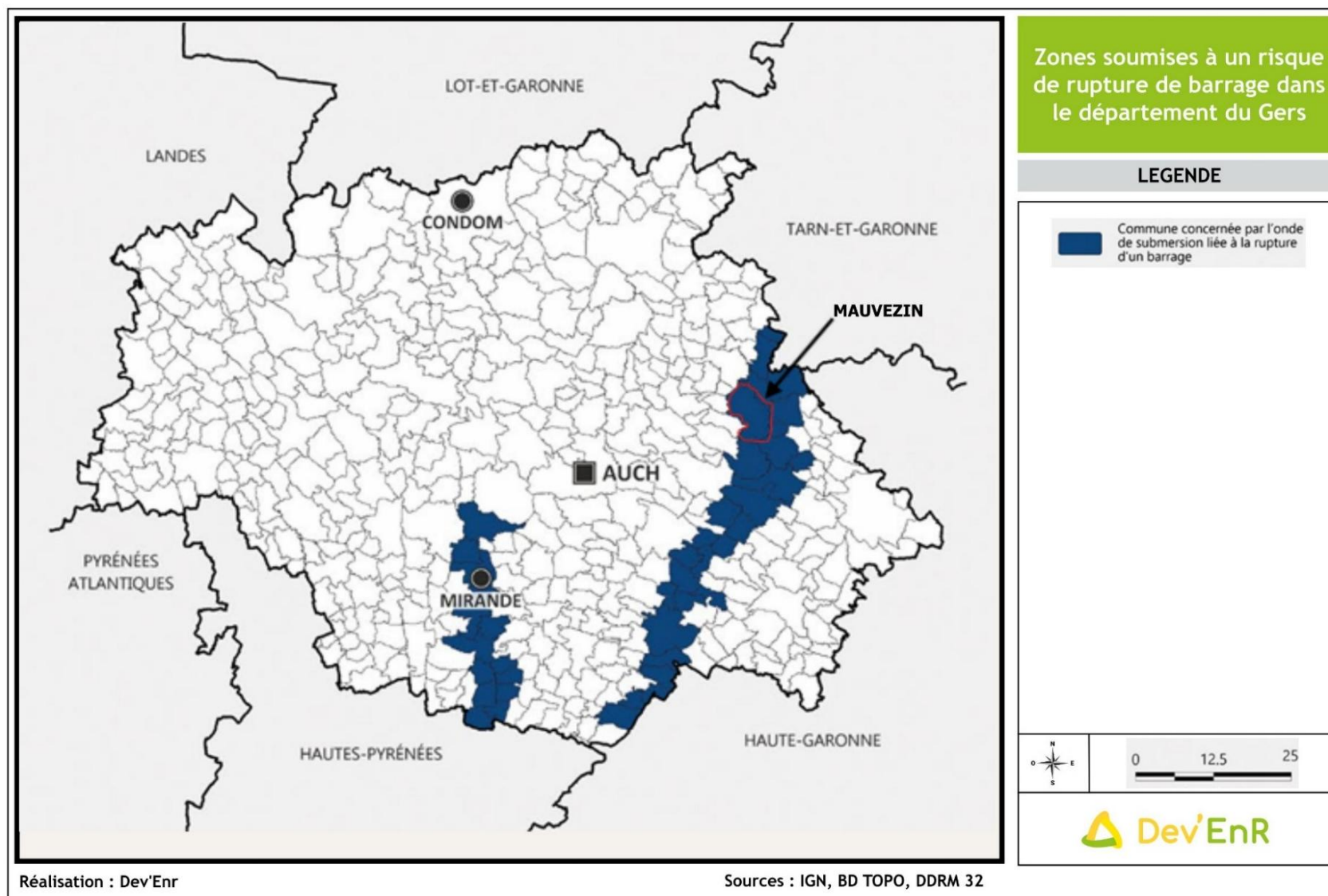


Figure 31 : Carte des zones soumises à un risque de rupture de barrage dans le département du Gers (Source : Dev'EnR)

## Notice paysagère

La notice paysagère vise à définir la qualité paysagère de l'installation projetée. L'objectif est d'élaborer le projet de moindre impact paysager, au regard des enjeux et sensibilités autour du projet. L'analyse paysagère se réalise à partir des différentes aires d'étude, présentées précédemment.

### Composantes paysagères

Le site d'étude se situe au sud de la commune de Mauvezin. Située dans le département du Gers, en région Occitanie, la commune de Mauvezin s'inscrit dans l'entité paysagère de l'Astarac et plus largement dans les paysages vallonnés de la Lomagne gersoise. Ce territoire se caractérise par une succession de collines douces et arrondies, structurées par un réseau de vallons et de petits cours d'eau, offrant des panoramas ouverts et lumineux. Le paysage y est dominé par une mosaïque agricole mêlant grandes cultures céréalières, prairies, haies bocagères résiduelles et bosquets épars. Les crêtes accueillent souvent des fermes isolées et des villages perchés, tandis que les fonds de vallée concentrent les terres les plus fertiles. L'ensemble compose un paysage rural harmonieux, marqué par une faible densité bâtie, une dominante végétale et une identité gasconne affirmée.

Ce territoire se distingue par la richesse de ses terroirs agricoles et par une agriculture fortement modernisée. Son paysage s'organise autour d'un contraste entre de vastes espaces ouverts dédiés aux cultures intensives et des secteurs au caractère plus marqué, façonnés par le substrat calcaire. Ces derniers accueillent des milieux naturels spécifiques, des productions emblématiques telles que l'ail et le melon, ainsi qu'un patrimoine architectural notable. L'organisation économique du territoire s'appuie sur des pôles structurants, notamment Lectoure et Fleurance, complétés par des bourgs relais comme Mauvezin, Saint-Clar et Miradoux.

Le site se trouve entre les cours d'eau de l'Arrats et de la Gimone (cf carte ci-après) dans une boubée en versant long (cf carte ci-après).

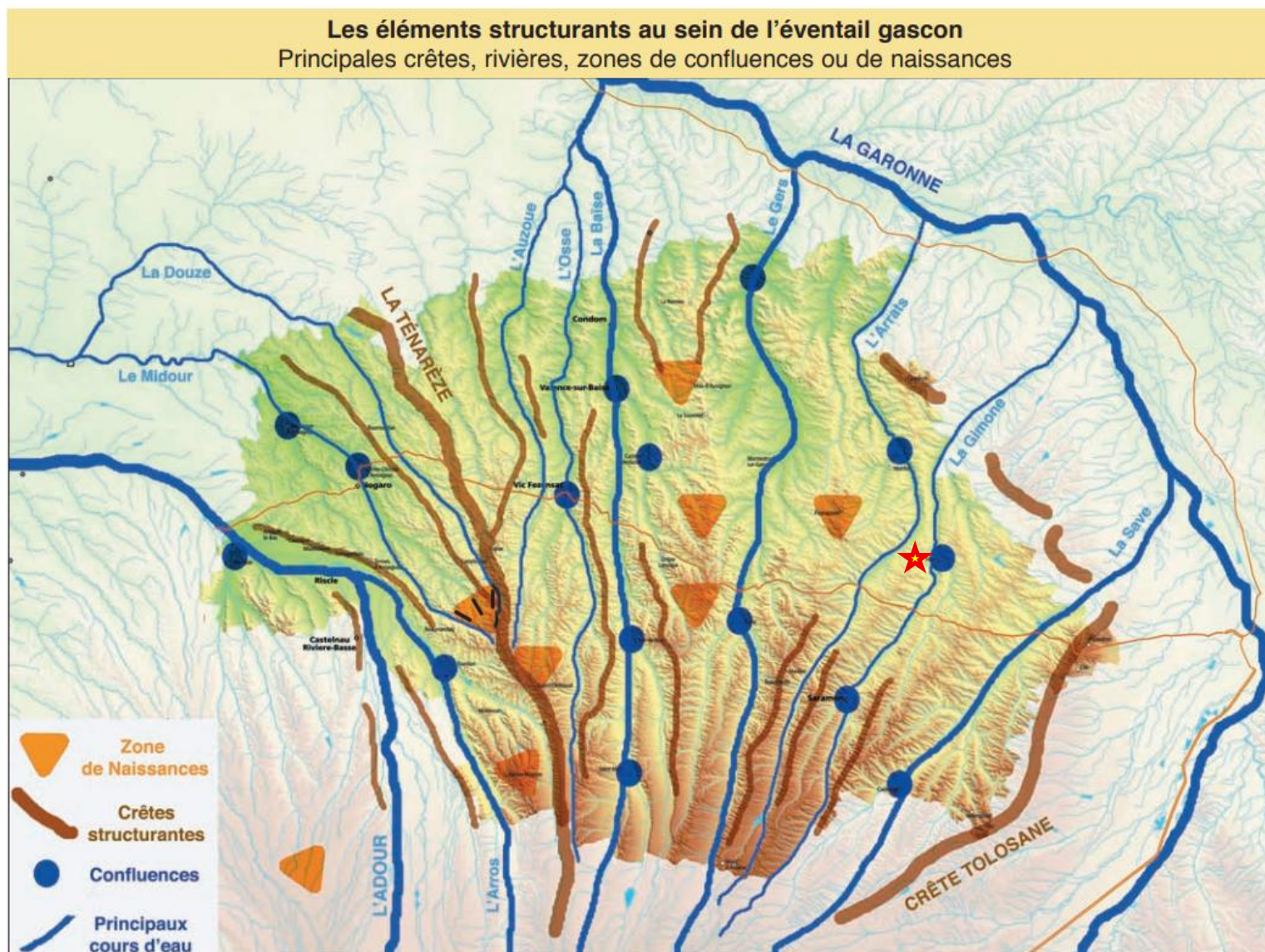


Figure 32 : Carte des éléments structurants le département du Gers (Source : Inventaire des paysages du Gers)

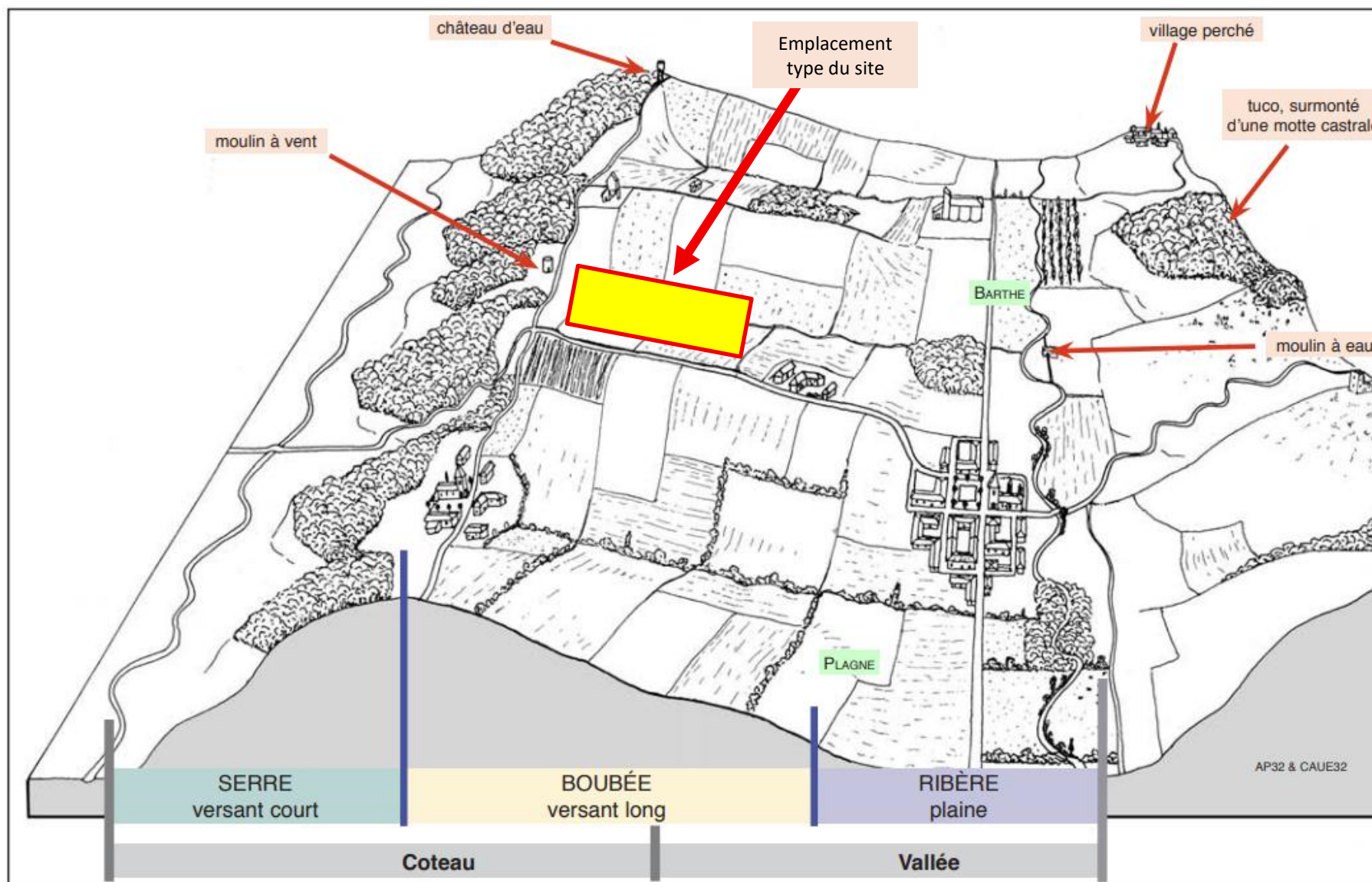


Figure 33 : Les ensembles composants l'éventail du département du Gers (Source : Inventaire des paysages du Gers)

Les quelques photographies ci-dessous illustrent la diversité des composantes paysagères locales :



Figure 34 : Composantes paysagères de la Lomagne Gersoise (Source : Inventaire des paysages du Gers)

### Patrimoine historique, culturel et paysager

La Lomagne Gersoises, où se situe Mauvezin, est un territoire au patrimoine historique et culturel riche, façonné par l'histoire humaine et les particularités géologiques du plateau.

Les photos ci-dessous ont été prises au sein du village de Mauvezin :



Figure 35 : Rues et maisons traditionnelle du village de Mauvezin (Photos : Dev'EnR - 2026)

Notons également que l'aire d'étude éloignée (périmètre de 5 km) comporte quatre monuments historiques classés ou inscrits, dont deux sur la commune de Mauvezin, ainsi que cinq sites inscrits et une zone de prescription archéologique. De plus, la commune a indiqué dans son PLU les éléments constituant le petit patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, confirmant l'importance du patrimoine de la Lomagne Gersoise.

Cependant, les **covisibilités entre ces éléments patrimoniaux et la ZIP sont inexistantes au regard de la distance, de la végétation et du bâti existant.**



*Figure 36 : Eléments patrimoniaux de l'aire d'étude éloignée (Source : Maiteds, Tourisme Gers, Tourisme Bastides de Lomagne)*

La carte ci-dessous présente le patrimoine présent dans l'aire d'étude éloignée, au regard de la zone d'implantation potentielle et du territoire communal :

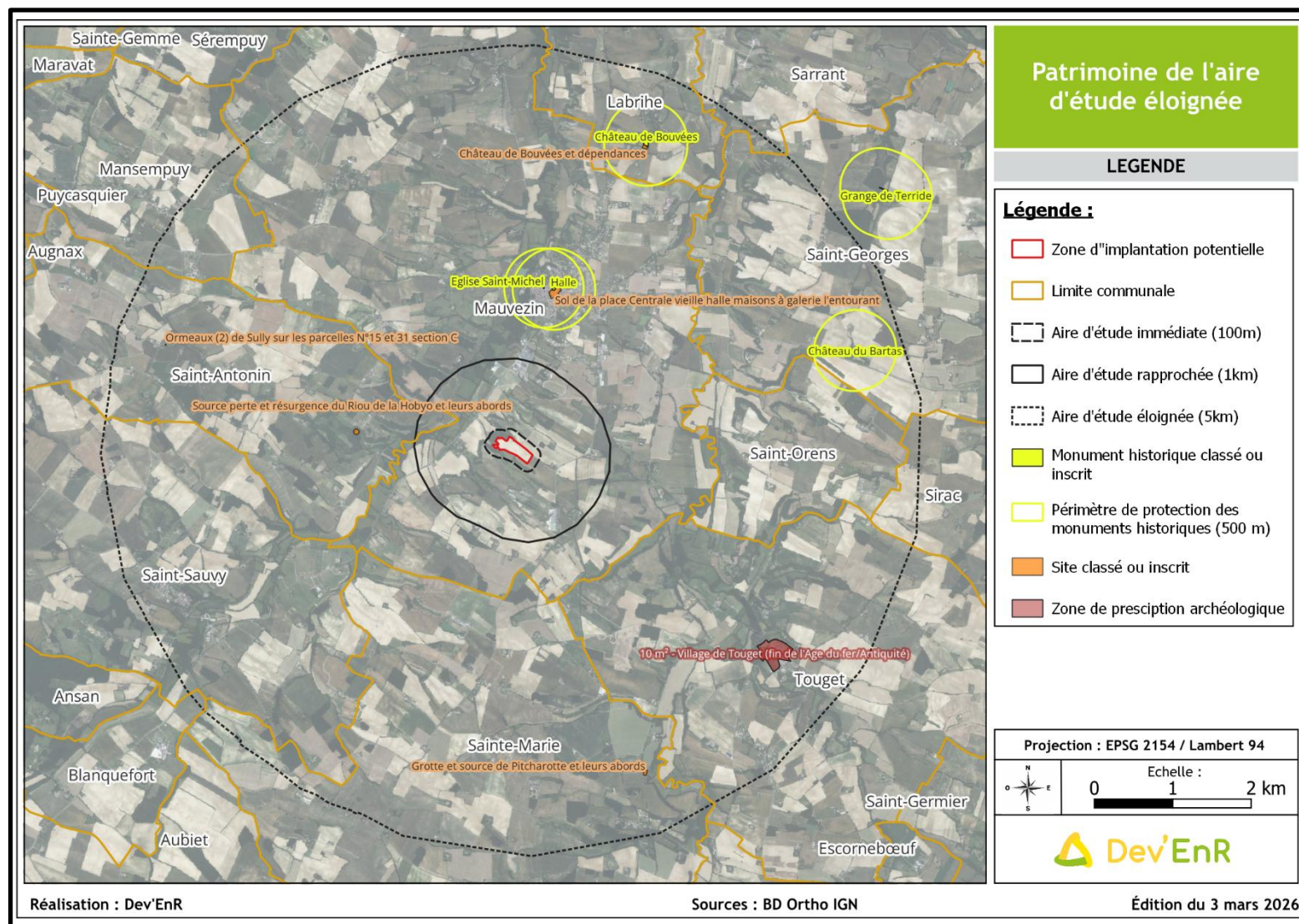


Figure 37 : Eléments patrimoniaux de l'aire d'étude éloignée (Source : Dev'EnR)

## Analyse paysagère au droit des différentes aires d'études

L'analyse paysagère de l'aire d'étude éloignée met en évidence les éléments paysagers suivants :

- Recensement d'éléments patrimoniaux et de sites inscrits ;



Figure 38 : Vues depuis la Halle, l'Eglise Saint-Michel, la source du Riou de la Hobyo et du château de Bartas (Source : Dev'EnR – 2026)

⇒ Ces éléments paysagers ne présentent pas d'enjeu de covisibilités, directes ou indirectes, avec la ZIP du projet.

- Recensement de plusieurs chemins de randonnée ;



Figure 39 : Vues depuis certains chemins de randonnée – Le tumulus et la Montagne d'Arrats à Saint-Sauvy - (Source : Google Earth– 2024)

⇒ Ces éléments paysagers peuvent présenter des enjeux de covisibilités avec la ZIP du projet.

- Le village de Mauvezin ;

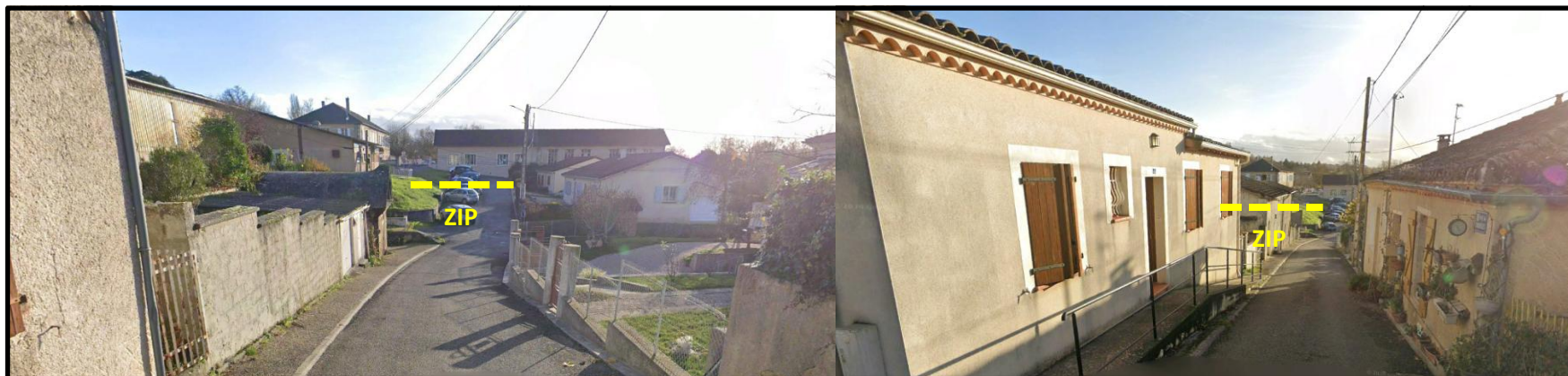


*Figure 40 : Vues depuis la partie Sud du village et depuis la rue de la Brèche (Source : Google Earth – 2026)*

⇒ Le village de Mauvezin est en pente sud avec une altitude maximum supérieure à la moyenne de sa commune qui est de 159 m. Le site quant à lui possède une pente nord et se situe à son point haut en dessous de la moyenne altimétrique de la commune. Il est donc possible que des covisibilités partielles existent avec le bourg, mais pas depuis les autres cœurs de villages identifiés. La voirie locale peut quant à elle présenter certaines covisibilités.

L'analyse paysagère de l'aire d'étude rapprochée met en évidence les éléments paysagers suivants :



Figure 41 : Vues depuis la D12 route de Gimont chemin du Tuco et la D928 route d'Auch (Source : Google Earth et Dev'EnR – 2024 et 2026)

⇒ Il n'existe que peu voire pas de covisibilité depuis les axes routiers entourant le projet.



Figure 42 : Vues depuis les habitations de la D12 route de Gimont (Source : Google Earth et Dev'EnR – 2024 et 2026)

- ⇒ Une visibilité partielle peut exister avec les habitations de la route de Gimont. L'habitation de la photographie à droite est recensée dans le PLU en tant que petit patrimoine à protéger. Une attention particulière y sera portée.

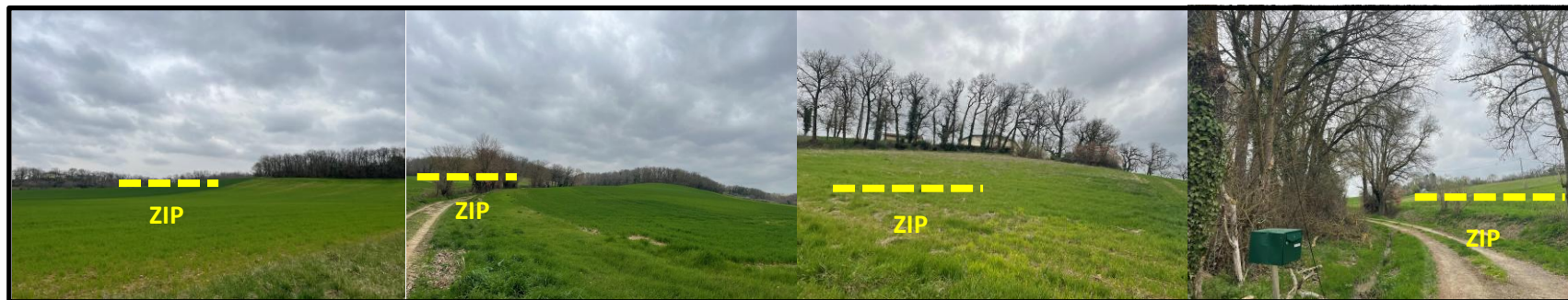


*Figure 43 : Vues depuis les chemins menants aux habitations de la D928 route d'Auch (Dev'EnR – 2026)*

- ⇒ Il ne semble exister aucunes covisibilités avec les habitations situées le long de la route d'Auch. Elles sont situées avant la colline à l'Ouest du projet où sur celle-ci mais sont entourées d'un écrin de verdure.
- ⇒ Aucun patrimoine n'est recensé dans l'aire d'étude rapprochée.
- ⇒ Aucun sentier de randonnée n'est recensé dans l'aire d'étude rapprochée.

**L'analyse paysagère de l'aire d'étude immédiate met en évidence les éléments paysagers suivants :**



Figure 44 : Vues depuis la maison à l'est du site sur la D12 route de Gimont (Source : Dev'EnR – 2026)



Figure 45 : Vues depuis le site du bourg de Mauvezin et de la maison de la route de Gimont identifiée comme petit patrimoine à protéger (PPP) (Source : Dev'EnR 2026)

- ⇒ Aucun élément paysager particulier n'est identifié dans l'aire d'étude immédiate. En revanche on peut apercevoir la maison à l'ouest depuis le site ainsi que le bourg de Mauvezin ce qui confirme la covisibilité avec ces éléments. En revanche depuis la maison de la route de Gimont identifiée comme petit patrimoine à protéger aucune covisibilité ne semble effective.

## VI – SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS & MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION ENVISAGÉES

Cette partie vise à mettre en lumière les incidences potentielles du projet sur l'ensemble des thématiques environnementales, en les présentant de manière concise afin de s'en tenir aux informations essentielles. Pour ce faire, des tableaux de synthèses permettent de résumer les analyses écologiques, environnementales et paysagères, détaillées précédemment dans le corps du présent dossier.

Dans un second temps, il s'agira de présenter les mesures envisagées afin, dans un premier temps, d'éviter les atteintes à l'environnement puis, dans un second temps, de réduire les atteintes n'ayant pu être évitées.

Ce raisonnement permet, *in fine*, d'aboutir au projet de moindre impact environnemental.

### Synthèse du milieu naturel : des enjeux faibles et très faibles implantés et des enjeux forts évités.

Le site est composé en majorité d'habitats naturels et anthropiques communs (Cultures intensives de Tournesol et ourlet herbacés). Les enjeux principaux résident dans les boisements, hors zone d'implantation potentielle, mais qui longent le site d'étude ainsi que dans la parcelle en prairie/fourrés pâturés au sud-ouest.

| Thématique                                        | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Périmètres réglementaires et d'inventaires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de Zone Natura 2000 recensées dans un rayon de 35 km autour de la ZIP.</li> <li>- Deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 se situent dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Habitats naturels et anthropiques</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 formations d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiées au sein de la ZIP, ces deux formations ne présentent tout au plus des enjeux faibles.</li> <li>- Aucun habitat d'intérêt communautaire recensé.</li> </ul>                                                                                                                                                                       |
| <b>Flore</b>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de présence de flore protégée ou à enjeu patrimonial.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Zones humides</b>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des habitats caractéristiques de zones humides ont été recensés au sein de l'aire d'étude rapprochée, ils sont tous évités, un recul est pris par rapport à une zone humide proche.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Faune</b>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un cortège commun des milieux ouverts d'un point de vue avifaune fréquente le site d'étude.</li> <li>- Des chiroptères qui utilisent principalement les pourtours du site, des gîtes sont potentiellement présents dans les boisements qui longent le site, ils sont tous évités.</li> <li>- Présence d'amphibiens possible en dehors de la ZIP (<i>site non favorable pour ce taxon</i>).</li> </ul> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cortège de reptile commun utilisant les lisières de boisements pour leur cycle biologique, elles sont tous de même peu favorables puisque bordées par le champ de tournesol.</li> <li>- Insectes : présence probable dans le boisement évité.</li> </ul> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Synthèse du milieu environnemental général : des enjeux faibles à la suite de la mise en place d'une séquence Eviter complète et concrète.**

| Thématique                                    | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Milieu Physique</b>                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Sols et sous-sols                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site du projet se situe dans un sol à dominante calcaire (calcosol à 60 %).</li> <li>- La topographie du site est assez faible, la pente moyenne Nord-Est / Sud-Ouest est de 7 %.</li> </ul>                                                                                                           |
| Ressource en eau superficielle et souterraine | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux souterraines présentent globalement un état quantitatif « bon » mais un état « chimique » mauvais</li> <li>- Pas de cours d'eau sur la ZIP.</li> <li>- Présence d'un cours d'eau à l'ouest de dans l'aire d'étude rapprochée.</li> </ul>                                                         |
| Climat                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques climatologiques locales sans inconvénients pour l'implantation du projet.</li> <li>- Gisement solaire important sur le secteur de projet.</li> </ul>                                                                                                                                     |
| Risques Naturels                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque inondation : inexistant</li> <li>- Risque de remontée de nappes : faible</li> <li>- Risque sismique : très faible</li> <li>- Risque Mouvement de terrains : faible à moyen (RGA)</li> <li>- Risque RGA : moyen</li> <li>- Risque Radon : faible</li> <li>- Risque Feu de forêt : faible</li> </ul> |
| <b>Milieu Humain</b>                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Occupation des sols                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune de Mauvezin est une commune rurale à dominante naturelle et agricole.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                               |
| Contexte démographique et socio-économique    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population en légère augmentation notamment des 60-74 ans avec une sous-représentation de la population des 15 à 29 ans.</li> <li>- Commune concernée en grande partie par des résidences principales.</li> </ul>                                                                                         |

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité économique tournée vers : commerce, transports et services divers / administration publique, enseignement, santé et action sociale.</li> <li>- Tourisme peu représenté sur la commune.</li> </ul>                                                                                                                                      |
| Réseaux et infrastructures    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs axes de communication sur la commune : la RD928 route d'Auch à environ 400 m à l'ouest et la RD12 route de Gimont à environ 350 m à l'est.</li> <li>- Pas de réseau de bus (sauf à la demande) ni de chemins de fer sur la commune.</li> <li>- La ZIP n'est pas traversée que par une ligne électrique aérienne à l'ouest.</li> </ul> |
| Santé humaine et cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ambiance calme au niveau de la ZIP.</li> <li>- Présence de routes départementales, d'un habitat dispersé au sein d'un espace à dominante agricole ponctué de boisements et cours d'eau au sein de l'aire d'étude rapprochée.</li> </ul>                                                                                                         |
| Risques technologiques        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque TMD : très faible</li> <li>- Risque Radon : très faible</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### Synthèse de la note paysagère : des enjeux maîtrisables

| Thématique                              | Observations                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aire d'étude éloignée</b>            |                                                                                                                                                                                       |
| Eléments patrimoniaux et sites inscrits | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'enjeux de covisibilités avec le site.</li> </ul>                                                                                       |
| Chemins de randonnée                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'enjeux de covisibilités avec le site.</li> </ul>                                                                                       |
| Village de Mauvezin                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeux de covisibilités potentiels depuis certains points de vue du village de Mauvezin.</li> </ul>                                          |
| <b>Aire d'étude rapprochée</b>          |                                                                                                                                                                                       |
| Infrastructures routières               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'enjeux de covisibilités avec les axes routiers avoisinants.</li> </ul>                                                                 |
| Habitations                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Covisibilités légères possibles avec certaines habitations dont une inscrite dans le PLU en tant que petit patrimoine à protéger.</li> </ul> |
| <b>Aire d'étude immédiate</b>           |                                                                                                                                                                                       |
| Habitat isolé                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Covisibilités possibles depuis un habitat isolé à proximité immédiate du site.</li> </ul>                                                    |

## Mesures d'évitements et de réductions envisagées par le porteur de projet

**Milieu naturel : des impacts résiduels nuls à très faibles sur les habitats, la faune, la flore et les zones humides**

### Evitement :

- Le projet développé au début sur plus de 25 ha, a été réduit à 6,8 ha afin de limiter son impact et choisir une implantation de moindre impact pour les espèces et les espaces ;
- Le projet prévoit l'évitement et le maintien des boisement et lisères boisées. Un recul de 5 m est pris vis-à-vis des boisements bordant le site.
- Une zone à l'ouest est évitée et un recul par rapport à une zone à enjeu (Zones humides, cours d'eau et continuité écologique), en effet ne pas mettre de panneaux dans cet angle exigu permet de ne pas créer une rupture de continuité pouvant engendrer un effet barrière/entonnoir pour le déplacement de ces espèces.

### Réduction :

- Passage d'un bureau d'étude écologue avant le début des travaux ;

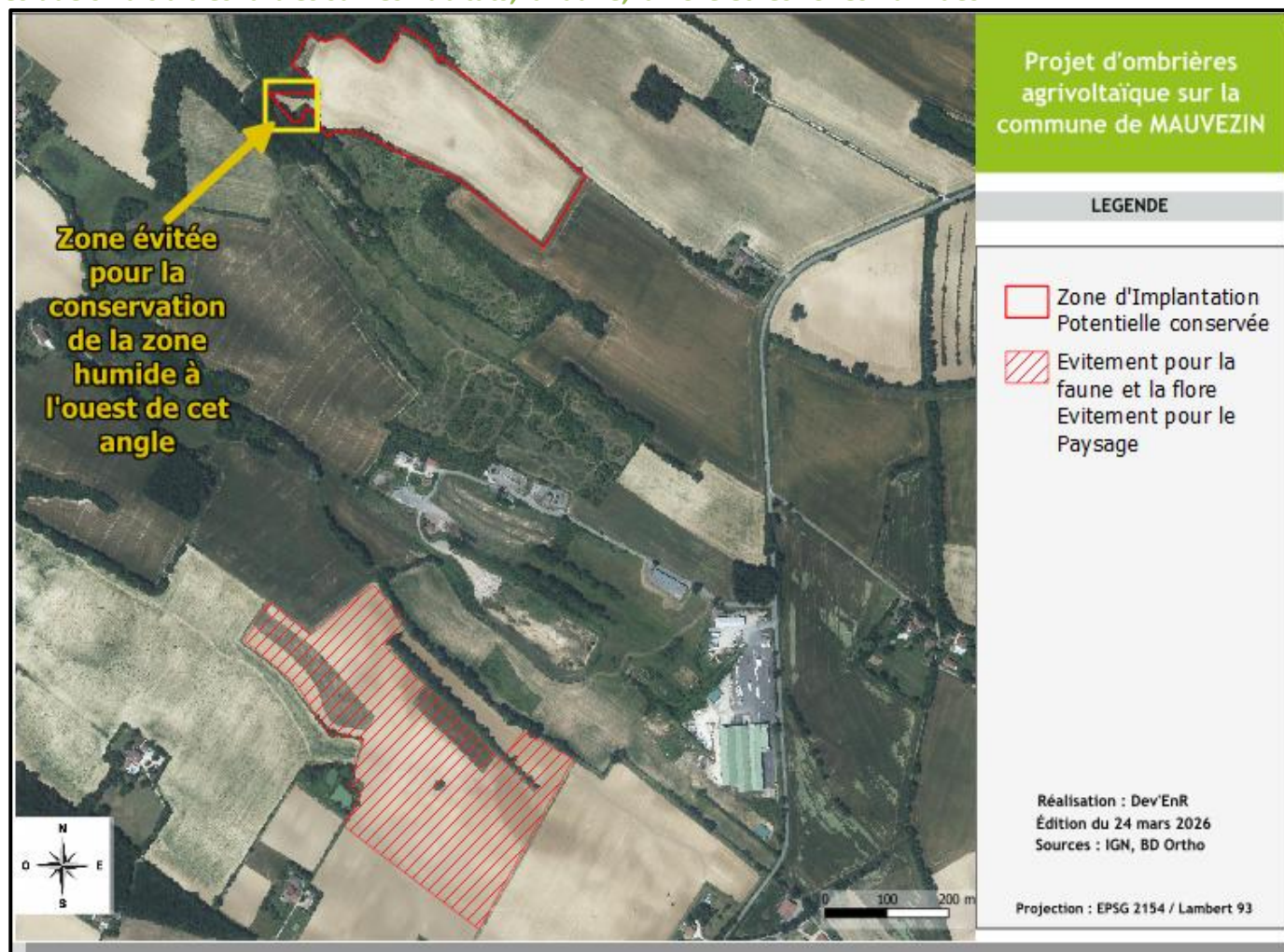


Figure 46 Carte des évitements (Source : Dev'EnR 2026)

- Période de travaux :

- Début du chantier : Débroussaillage et dégagement éventuel des emprises : Septembre, Octobre ;
- Reste du chantier : voir calendrier ci-dessous ;
- Pas d'arrêt de chantier d'une durée de plus de 2 semaines ;

| Phase du projet    | Types d'interventions                                                                                                                                                                              | Période de l'année (mois) |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
|                    |                                                                                                                                                                                                    | J                         | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
| Phase chantier     | Démarrage du chantier, terrassement (si nécessaire), installation de la base de vie et des zones de stockages, préparation des pistes perméables.                                                  |                           |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|                    | Suite du chantier, pose des pieux, pose des panneaux, clôture (si pas d'interruption de chantier pendant les mois avec un croix pour éviter la colonisation par des espèces au cours du printemps) |                           |   | X | X | X | X | X |   |   |   |   |   |
| Phase exploitation | Nettoyage des modules, opération de débroussaillages, opération de maintenance                                                                                                                     |                           |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |

- Mise en défens de la lisière boisée et de la zone ouest évitée.

Au regard des résultats du pré-diagnostic écologique, présentés *supra*, de la mise en place d'évitements des lisières et boisements ; de l'interrangé entre les panneaux 11,5 m ; ainsi que de la mise en place de plusieurs mesures de réductions (période de chantier et autres) nous pouvons supposer que le projet aura des impacts nuls à très faibles, donc non significatifs, sur les habitats, la faune et la flore.

**Milieu environnemental général : des impacts résiduels négligeables à très faibles sur le milieu physique et le milieu humain**

| Thématique                                    | Mesures d'Evitement (E) et de Réduction (R) prévues                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Impacts résiduels |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Milieu Physique</b>                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                   |
| Sols et sous-sols                             | ⇒ <b>ME</b> : réalisation d'une étude géotechnique pré-travaux ;<br>⇒ <b>MR</b> : restreindre les emprises chantier au strict minimum.                                                                                                                                                                                                   | Négligeables      |
| Ressource en eau superficielle et souterraine | ⇒ <b>ME</b> (phase chantier) : aucun ravitaillement des engins réalisé sur place ;<br>⇒ <b>ME</b> (phase exploitation) : locaux techniques équipés de bacs de rétention pour éviter toute fuite d'huile ;<br>⇒ <b>ME</b> : entretien régulier et maintenance des installations techniques.<br>⇒ <b>MR</b> : Kit antipollution à fournir. | Négligeables      |

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                    |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Climat et qualité de l'air    | ⇒ <b>MR</b> : engins et camions conformes à la réglementation en vigueur ;<br>⇒ <b>MR</b> : respect des consignes anti-pollution et formation du personnel.                                                                                                                                                    | Négligeables (chantier) et positifs (exploitation) |
| Risques Naturels              | ⇒ <b>ME</b> : réalisation d'une étude géotechnique pré-travaux ;<br>⇒ <b>MR</b> : mise à disposition des services de secours d'une DECI de capacité suffisante ;<br>⇒ <b>MR</b> : vidéosurveillance du site.                                                                                                   | Très faibles                                       |
| <b>Milieu Humain</b>          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                    |
| Réseaux et infrastructures    | ⇒ <b>ME</b> : raccordement effectué par le biais des chemins de câbles existants<br>⇒ <b>MR</b> : utilisation d'engins respectant la réglementation en vigueur ;<br>⇒ <b>MR</b> : privilégier le tracé le long des axes routiers et chemins.                                                                   | Négligeables                                       |
| Santé humaine et cadre de vie | ⇒ <b>ME</b> : choix d'un site présentant une topographie adaptée au projet permettant d'éviter les travaux lourds de nivellement ;<br>⇒ <b>ME</b> : Evitement de 12 ha au sud, pour le respect des riverains et du paysage ;<br>⇒ <b>MR</b> : mise en place de bennes de tri adaptées aux déchets du chantier. | Négligeables                                       |

**Milieu patrimonial et paysager : des impacts résiduels négligeables en raison de covisibilités potentielles très limitées.**

| Thématique | Mesures d'Evitement (E) et de Réduction (R) prévues                                                                                                                                                                                     | Impacts résiduels |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Patrimoine | ⇒ Pas de covisibilité effective avec le patrimoine                                                                                                                                                                                      | Négligeables      |
| Paysage    | ⇒ <b>ME</b> : préservation de la trame végétale autour des zones du projet agrivoltaïque ;<br>⇒ <b>ME</b> : équipement limité du parc et enfouissement des réseaux électriques ;<br>⇒ <b>ME</b> : Evitement de la zone au sud de 12 ha. | Faibles           |



DEV'ENR

15 Place Jean Jaurès  
34500 BÉZIERS

Courriel : [contact@devenr.fr](mailto:contact@devenr.fr)

Site : <https://www.devenr.fr/>